

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^o SEANCE

2^e Séance du Mardi 19 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3855).

Education nationale (suite).

MM. Nungesser, François-Benard, de Poulpiquet, Darchicourt, Gasparini, Feix, Emile-Pierre Halbout, Peretti, Tourné, Morlevat, Bizet, Kir.

MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale; Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Etat B.

Titre III.

MM. Lejeune, Fanton, le ministre de l'éducation nationale, Darchicourt.

Amendement n° 41 rectifié de la commission des finances, de l'économie générale et du plan tendant à une réduction du crédit; MM. Chapalain, Arthur Moulin, Boulin, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

MM. Lejeune, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption, au scrutin, du crédit du titre III.

Titre IV. — Adoption du crédit.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Mme la présidente, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3871).

3. — Dépôt d'avis (p. 3871).

4. — Ordre du jour (p. 3871).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

★

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

EDUCATION NATIONALE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 184.662.056 francs ;

« Titre V : + 122.142.086 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.722.000.000 de francs ;

« Crédit de paiement, 528.100.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 2.003.000.000 de francs ;

« Crédit de paiement, 528.100.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 5 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

Les commissions, les groupes socialiste, du centre démocratique, du rassemblement démocratique, des républicains indépendants et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Nungesser. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roland Nungesser. Mesdames, messieurs, mon intervention se limitera au domaine de la jeunesse et des sports, au sujet duquel le projet de budget pour 1966 nous apporte des satisfactions incontestables.

A mes yeux, il marque d'abord le démarrage de la seconde loi de programme d'équipement sportif. Pour celui qui réclama à cette tribune, dès 1959, la mise au point d'une première loi de programme à l'effet de rattraper le retard extraordinaire pris par notre pays dans ce domaine, ce n'est pas une mince satisfaction de constater que, grâce à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, non seulement la première loi de programme a été exécutée dans les meilleures conditions, mais encore qu'un deuxième plan, quinquennal celui-ci, va poursuivre et accentuer l'effort entrepris par le Gouvernement en 1961.

Que de chemin parcouru depuis cette époque ! Car nous ne devons pas oublier que, en 1959, quarante et un départements français étaient dépourvus de salle de sport, onze de stade, et qu'il n'y avait en moyenne qu'une piscine pour 600.000 habitants.

Aussi mon propos ne sera-t-il point de gémir sur l'insuffisance de cet effort, comme le font ceux qui vous ont adressé le reproche de ne pas avoir effacé, d'un coup de baguette magique, les effets désastreux de leur trop longue carence, ni de commenter les résultats obtenus, que mon collègue et ami M. Vivien a exposés dans son rapport.

Mais, quitte à paraître encore une fois trop enclin à guerroyer à l'avant-garde de ceux qui veulent donner à notre pays l'équipement sportif et socio-éducatif qu'exigeront les modes de vie des générations futures, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les orientations qu'à mon sens il faut envisager de donner dès maintenant à notre politique d'investissement en la matière.

Sans doute avez-vous eu raison de consacrer l'essentiel des crédits de la deuxième loi de programme aux subventions qui doivent permettre une répartition aussi équitable que possible des opérations indispensables à l'échelon local comme à l'échelon départemental.

Mais il est nécessaire de prendre dès maintenant conscience de l'ampleur des besoins qui vont s'exprimer très rapidement dès lors que, d'une part, la diminution du temps de travail hebdomadaire permettra d'augmenter les loisirs en fin de semaine et que, d'autre part, la généralisation probable de la journée de travail continue laissera à une plus grande masse de citoyens la possibilité quotidienne de pratiquer le sport.

Sans doute cette plus large place faite aux loisirs sera-t-elle consacrée par beaucoup à des activités individuelles très simplement satisfaites, qu'il s'agisse du jardinage, du bricolage, de la promenade ou du pique-nique familial. Il n'en reste pas moins que les distractions individuelles ne satisferont pas l'ensemble des jeunes, qui souhaiteront donner à leurs loisirs une forme plus active, par la pratique des sports en plein air, hors de l'oppressive atmosphère des cités.

C'est ainsi que les études effectuées sur le comportement des citoyens, particulièrement dans le cadre du district de la région de Paris, font apparaître qu'un tiers des habitants souhaiteraient pouvoir sortir davantage de l'agglomération en vue de pratiquer un sport de plein air.

Or demain, grâce au progrès social, au développement des équipements collectifs, grâce surtout à l'amélioration des transports en commun et à la création de réseaux d'autoroutes de dégagement, la distance entre le centre d'une agglomération et la zone d'espace vert environnante comptera moins dans la mesure où la durée du trajet aura été sensiblement réduite.

C'est pour répondre à ces exigences et à ces possibilités de l'homme moderne qu'il convient dès maintenant de prévoir l'équipement de bases de plein air de caractère régional.

A mon sens, celles-ci devraient grouper le maximum d'activités de caractère sportif ou touristique, dont la gamme comprend certaines disciplines jusqu'alors réservées à des catégories privilégiées : le golf, les sports hippiques et plus encore les sports nautiques, dont la démocratisation, en quelques années, est remarquable.

Enfin, de tels centres devraient comporter non seulement des équipements sportifs, mais aussi de larges possibilités d'accueil sur le plan du camping, du caravaning ou de l'hôtellerie.

La création de ces grands ensembles constitue un des objectifs qui me préoccupent le plus au titre des responsabilités que j'ai assumées et que j'assume encore dans l'élaboration des projets d'avenir de la région de Paris. Je souhaiterais que mes

collègues, particulièrement ceux qui ont la charge de gérer de grandes agglomérations urbaines, partagent cette préoccupation.

Je sais que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports apprécie l'urgence des mesures conservatoires à prendre en vue de la création de ces bases de plein air qui exigent beaucoup d'espace. C'est pourquoi, devant l'extraordinaire poussée de l'urbanisation, il convient que les plans d'urbanisme donnent la priorité absolue à la sauvegarde des espaces verts et des terrains voisins susceptibles d'être équipés pour le tourisme et les sports.

Il est opportun de mettre en place aussi rapidement que possible les structures administratives, juridiques et financières indispensables à l'organisation de ces centres de plein air.

Peut-être — je vous en fais la suggestion — faudra-t-il créer à l'échelon national une sorte d'organisme de coordination qui, en liaison très étroite avec les services de l'aménagement du territoire et les responsables des diverses disciplines sportives, devrait programmer ces grands ensembles régionaux et entreprendre une politique de réserves foncières, seule garantie sérieuse de la réalisation ultérieure.

S'agissant de la région de Paris, il conviendrait même, étant donné la pression de l'urbanisation, que des acquisitions foncières puissent être engagées dès maintenant.

C'est pourquoi j'aimerais savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la réalisation de ce qui, à mes yeux, devrait être une opération-test, c'est-à-dire l'ensemble de plein air et de loisirs dont il a décidé en principe la création à l'hippodrome du Tremblay.

Il est indiscutable que la ville de Paris, dépourvue d'équipements sportifs adaptés aux besoins de sa population, a eu raison d'inscrire en priorité un projet de centre de détente et de loisirs situé dans une proche banlieue qui disposera bientôt des moyens de transport adéquats.

J'avais personnellement proposé, il y a plus de quatre ans, d'implanter le stade olympique dans un vaste terrain de soixante-quinze hectares situé au voisinage de la Marne. Cette réalisation n'aurait pas ainsi été réservée aux seules compétitions nationales ou internationales puisque ce cadre suffisamment vaste aurait pu abriter des équipements annexes à la disposition des populations environnantes.

L'initiative prise par M. le préfet de la Seine correspond aux préoccupations qui furent initialement les miennes et j'aimerais savoir si, dans le budget de 1966, l'Etat a prévu sa participation aux acquisitions foncières. La ville de Paris et le district de la région de Paris pourraient dès lors s'engager dans une opération qui devrait marquer leur volonté de rendre accessibles à toutes les classes de population, et en priorité aux jeunes, des équipements à la mesure des besoins d'une population en pleine expansion.

D'une façon générale, j'insiste pour que ces bases de plein air de caractère régional soient organisées autour de plans d'eau. Il ressort en effet de sondages que la faveur du public va en priorité aux bases à dominante nautique. Les sports nautiques, qu'il s'agisse de l'aviron, du canoë-kayak, du yachting à voile, du motonautisme ou du ski nautique, connaissent tous une faveur remarquable depuis quelques années, dans la mesure où, grâce aux innovations techniques et à l'abaissement des prix de revient, ils sont maintenant pratiquement accessibles à toutes les classes sociales.

Sans doute, et j'ai eu récemment l'occasion de l'exposer ici même à M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, convient-il de prévoir les infrastructures portuaires indispensables et de les compléter par des installations de mise à l'eau et de garage pour les petits bateaux.

Mais il faut aussi veiller à la formation des usagers. Le conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau n'a cessé d'insister sur le fait que la sécurité des pratiquants repose sur des possibilités suffisantes de formation. La voile, par exemple, comme tous les autres sports, implique un apprentissage et, avant de prendre la barre d'un dériveur léger ou d'un petit bateau de croisière, il faut savoir compter sur ces partenaires souvent dangereux que sont le vent et la mer.

Déjà d'importants efforts ont été faits dans ce sens, mais il convient de les développer en permettant à ceux qui vivent dans des régions éloignées des côtes de pouvoir disposer, dans le voisinage des agglomérations qu'ils habitent, de plans d'eau suffisants.

C'est pourquoi les plans d'eau naturels ou artificiels, de même que les biefs de rivière éloignés des zones habitées ou fréquentées par les pêcheurs à la ligne, devraient être aménagés en vue de la pratique des divers sports nautiques.

C'est sur ces bases facilement accessibles que devraient se multiplier les écoles de voile, dont les moniteurs pourraient

être formés dans une école nationale de voile, complétée par des centres régionaux spécialisés dans la formation des moniteurs et dans la sélection et l'entraînement des champions.

C'est pour la même raison, mais aussi parce que je souhaite que soient étendues les expériences de classes à mi-temps, que je vous ai proposé il y a quelques années la création de classes de mer. A mon sens, celles-ci ne devraient pas être des cours de formation au yachting pendant les vacances mais devraient être comparables aux classes de neige, leurs modalités d'organisation et de financement pendant les mois de mai et de juin étant inspirées des expériences acquises à la montagne.

Pour les élèves qui n'ont pas d'examen à subir en fin d'année, de telles possibilités offertes pendant le printemps auraient sans doute des effets aussi heureux que ceux des classes de neige, tant sur le plan pédagogique que sur celui de la santé des enfants.

Une telle initiative aurait aussi des incidences non négligeables quant à l'utilisation de l'équipement hôtelier de certaines régions maritimes.

Je souhaiterais que, sur ce point comme sur les différents autres problèmes que j'ai évoqués, vous vouliez bien, monsieur le ministre, m'apporter les réponses qu'avec moi espèrent non seulement beaucoup de jeunes, mais aussi tous ceux qui considèrent que l'investissement prioritaire pour une nation doit être celui qui porte sur son capital humain, dont le sport sert à la fois la force physique et la force morale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. Marie François-Benard.

M. Marie François-Benard. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, dans votre réponse à notre collègue M. Barniaudy, indiquer combien vous souhaitiez que les crédits de ramassage scolaire fussent coordonnés dans le cadre de la carte scolaire.

Je crains qu'en pays de montagne le ramassage scolaire ne puisse résoudre tous les problèmes. De trop petites écoles devant fermer leurs portes, les parents sont obligés de prendre entièrement à leur charge les frais de transport de leurs enfants vers des écoles souvent fort éloignées. En outre, les bourses qui sont accordées à ces familles sont très insuffisantes et elles sont attribuées quelquefois après plus d'un an de retard.

D'autre part, le taux de ces bourses est calculé en fonction de l'effort que les communes d'accueil devraient pouvoir consentir en matière de cantines. Ces communes ne possèdent pas, malheureusement, les moyens qui leur permettraient d'assurer le repas de midi.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, ainsi qu'à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, d'envisager la carte scolaire sur un plan encore plus vaste pour ces départements qui remplissent aussi une mission d'accueil ?

Nous nous étonnons que certaines constructions soient utilisées uniquement pendant la période des vacances scolaires, alors que les municipalités qui reçoivent des enfants, si elles pouvaient s'entendre avec celles qui les envoient, trouveraient ainsi dans de bonnes conditions des locaux pour recevoir les enfants des communes aux moyens réduits du fait d'une population peu nombreuse.

Une harmonisation doit être établie entre les crédits destinés aux vacances scolaires et ceux qui sont prévus pour la scolarité elle-même. Il faut convaincre les inspecteurs d'académie et adresser des instructions aux associations qui gèrent parfois ces maisons afin qu'elles les mettent à la disposition de formations scolaires permanentes.

Monsieur le ministre, je vous demande aussi, dans le cadre de cet aménagement, de coordonner les actions qui se développent en faveur des classes de neige. Celles-ci connaissent un grand succès et les collectivités consentent de gros efforts pour permettre aux enfants des villes de passer un mois à la neige sans interrompre leurs études. Les résultats, tant sur le plan pédagogique que sur celui de la santé, sont éclatants et le mouvement va s'amplifiant.

Aussi, je souhaiterais une coordination des investissements dans ce domaine, et que ce qui est accordé aux enfants des villes puisse profiter aussi à ceux de la campagne.

En terminant, je rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que, l'an dernier, je lui ai signalé les difficultés rencontrées par les directeurs d'établissements en ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires des moniteurs d'éducation physique. Il m'avait indiqué que les recteurs étaient habilités à régler ce problème.

Or le recteur à qui je me suis adressé m'a répondu qu'il ne disposait pas des crédits nécessaires et qu'il en était de même dans les autres académies.

Si, en matière de paiement des heures supplémentaires, vous pouviez appliquer aux moniteurs d'éducation physique le même régime qu'aux professeurs des lycées, vous rendriez grand service aux directeurs d'établissements. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les conditions de répartition des crédits — dont vous avez d'ailleurs annoncé l'augmentation — affectés à l'attribution des bourses scolaires.

Plusieurs collègues et moi-même avons déjà signalé l'injuste répartition de ces bourses, mais rien n'a été fait pour remédier à ce déplorable état de choses. Vous nous promettez une solution, c'est très bien. Cette promesse nous a déjà été faite et nous ne constatons guère d'amélioration.

Les bourses d'enseignement secondaire et technique sont attribuées par une commission départementale dont la composition est plus que discutable et dont les méthodes de travail sont inopérantes. Ne serait-il pas possible de modifier cette composition afin que les parents d'élèves des différents ordres d'enseignements tant publics que privés y soient représentés et que l'ensemble des dossiers — et non pas seulement à peine 10 p. 100 — soit soumis à leur examen, l'administration ayant la charge du classement préalable des dossiers par catégories professionnelles et par situation de famille ? La commission aurait alors la possibilité et la charge de la répartition.

Après chaque répartition, mes collègues et moi-même, du moins dans le Finistère, sommes saisis de multiples réclamations justifiées. Nous conseillons alors aux intéressés d'introduire un recours devant la commission supérieure.

Dans plus de 50 p. 100 des cas dont j'ai pu avoir connaissance, les intéressés ont réussi à obtenir une bourse, généralement très faible, car ces bourses-là sont servies sur un reliquat de crédits assez réduit. Cela prouve cependant, s'il en était besoin, que la répartition première était mauvaise.

Des bourses ont été refusées — je le sais — pour cause de « ressources suffisantes » à de petits fermiers exploitants dix hectares de terres en polyculture, ayant dix enfants à charge ou à un ouvrier père de neuf enfants à charge percevant un salaire de 700 francs par mois. Autre exemple : une veuve sans pension, ayant cinq enfants à charge et ne possédant aucun bien foncier, a obtenu cinq parts de bourse pour des pensionnaires ; or cette même famille, du vivant du père, dont le salaire était celui d'un marin de commerce, obtenait également cinq parts.

Ces familles sont donc contraintes de retirer leurs enfants du collège, et j'ai vu des mères, les larmes aux yeux, venir m'exposer leur situation. Ai-je le droit de garder le silence devant cet état de choses, alors que, dans le même temps, certaines familles très à l'aise réussissent à obtenir sept et huit parts ? Pourquoi ne prend-on pas en considération l'éloignement des enfants des campagnes qui les contraint à aller en pension ?

La répartition des bourses dans l'enseignement supérieur est également injuste. J'aimerais en connaître le responsable et savoir de quel recours disposent les familles contre la décision qui leur est notifiée par le recteur.

Par ailleurs, pour l'obtention des bourses de l'enseignement secondaire ou technique, les élèves de l'enseignement public ne sont pas soumis à un examen tandis que ceux de l'enseignement privé y sont astreints. Ne pourrait-on pas tenir compte des notes des élèves, pour les uns comme pour les autres, ou exiger des examens pour tous ? Pourquoi également faire préciser, dans le dossier, l'établissement fréquenté ?

Pourriez-vous, monsieur le ministre, m'assurer que des dispositions seront prises rapidement pour remédier aux injustices existantes et pour que les enfants de nos campagnes ne soient plus les plus mal servis ? Sans une modification de la composition des commissions, aucune amélioration ne peut être espérée.

Et puisque je suis à la tribune, permettez-moi de vous demander également de veiller à l'application de la loi du 31 décembre 1959. Vous n'en avez pas parlé lorsque vous avez répondu à certains de nos collègues. Dans de nombreux domaines, cette loi n'est pas appliquée dans l'esprit voulu par le législateur. Je vous en ai fait connaître à plusieurs reprises les imperfections, je ne reviendrai donc pas sur le fond du problème. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre affirmer que vous donnerez des instructions fermes à vos services pour faire cesser les retards dans certains financements, pour donner aux conditions d'agrément des maîtres un caractère objectif et pour supprimer certains abus intolérables.

Par ailleurs, des engagements ont été pris en ce qui concerne le financement des transports scolaires. Or les crédits attribués

à certains départements ne permettent pas un financement normal de l'ensemble des transports d'écoliers qui ont droit à ces subventions.

Vos services le reconnaissent puisqu'ils ont donné des instructions afin que les subventions soient accordées par priorité à certaines catégories.

Il serait souhaitable aussi que les élèves pensionnaires bénéficient également de subventions pour rentrer dans leur famille le dimanche.

Le versement des crédits est l'objet de retards regrettables. Il conviendrait de les mandater régulièrement chaque trimestre.

Je profite de la présence au banc du Gouvernement de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour évoquer la loi de programme d'équipement sportif qui semble dotée de crédits appréciables. En effet, dans le tableau, présenté par le rapporteur, des projets retenus au V^e Plan, je relève la réalisation de 2.650 stades, 1.480 gymnases, 710 piscines, 750 foyers de jeunes, 300 auberges ou centres de vacances, 1.050 centres aérés, soit au total 7.140 projets pour la France entière.

Comment entendez-vous les répartir entre les régions et les départements? Les renseignements qui m'ont été fournis suscitent en moi quelques inquiétudes. Sur le programme que je viens d'énoncer et qui prévoit 7.140 opérations, 18 réalisations seulement concernent le département que j'ai l'honneur de représenter et qui compte 750.000 habitants.

Comment a été faite la répartition des crédits entre les différents départements et quel critère y a présidé?

En vue de la répartition des crédits entre les communes d'un même département, vous auriez demandé au préfet d'établir un programme des opérations à réaliser pendant la période couverte par le V^e Plan. Cette répartition devrait être faite avant le 15 octobre. C'est ce qui m'a permis de faire état du nombre de projets retenus pour mon département. La répartition a été faite sur proposition de vos services par une commission désignée par le préfet et conformément à vos instructions. A quoi serviront alors les commissions départementales d'équipement qui doivent être mises en place pour fixer la répartition des crédits inscrits au V^e Plan puisque cette répartition a été effectuée au préalable et d'une manière que je trouve discutable?

En conclusion, je vous demande instamment, monsieur le ministre, de répondre aux différentes questions et critiques que je viens de formuler. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Fernand Darchicourt. Peut-on dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos prévisions budgétaires pour 1966 soient suffisantes? L'analyse que nous en avons faite ne permet pas de croire que vous disposerez, l'an prochain, des crédits indispensables pour faire face aux immenses besoins de la jeunesse française, qu'elle soit des villes ou des campagnes, scolaire ou estudiantine.

Je m'explique. Au chapitre des investissements, la deuxième loi de programme n'apportera pas une amélioration sensible par rapport à la première; nous l'avons, je crois, démontré lors de sa discussion. La légère amélioration qu'elle représente par rapport à la précédente est encore loin de répondre à des besoins que nul ne conteste désormais. Si c'est un peu mieux, en effet, ce n'est pas encore assez; vous-même en avez conscience.

Les autorisations de programme inscrites au chapitre 56-50 sont en diminution de vingt millions de francs. Les crédits de paiement inscrits au chapitre 66-50 restent stationnaires à 150 millions de francs. Dans l'ensemble, vos réalisations ne seront pas plus importantes en 1966 qu'elles l'ont été cette année, compte tenu de la hausse du prix de la construction. En gros, vous disposerez, en 1966, de 400 millions de francs contre 389 millions cette année, ce qui, en valeur absolue, ne représente guère plus.

Pour les crédits de fonctionnement, il s'agit dans la plupart des cas de réajustements destinés à faire face à l'augmentation des effectifs et du coût de la vie.

Enfin, nous observons que les créations de postes sont en diminution par rapport à 1965: 1.018 postes d'enseignants pour l'éducation physique et sportive seront créés en 1966 contre 1.350 en 1965, soit 322 en moins. Ainsi, au moment où la commission compétente du V^e Plan conclut à la nécessité de recruter 16.720 enseignants d'éducation physique et sportive de 1965 à 1972 — soit 2.000 par an — le nombre des postes de professeurs créés, qui était de 950 en 1965, est ramené à 518.

L'objectif à atteindre, monsieur le secrétaire d'Etat, est de doubler le nombre des postes créés et de porter les investissements à 500 millions par an. Y parviendrez-vous? Vous en

donnera-t-on les moyens? Que trouverez-vous dans l'enveloppe que vous réservera le V^e Plan en matière d'équipement sportif scolaire et universitaire? Pouvez-vous, sur ces points, nous donner des renseignements chiffrés?

Qui dit équipement sportif dit participation de l'Etat et participation des collectivités locales. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle les difficultés énormes que rencontrent les municipalités pour financer leurs projets. Elles se trouvent d'emprunts que pour le montant de la dépense subventionnable. Pour le surplus, généralement de 20 à 30 p. 100 du montant total des projets, elles doivent recourir à des emprunts complémentaires qu'elles ne réalisent que difficilement et à des taux d'intérêts plus élevés, ce qui grève d'autant les budgets communaux et augmente dans la même proportion les impôts locaux.

Voici donc ma deuxième question: que comptez-vous faire pour faciliter aux communes la réalisation d'emprunts complémentaires, et pensez-vous, compte tenu des hausses de prix qui interviennent dans l'intervalle, rajuster les subventions?

J'ai parlé de subventions. Nous vous rappelons notre suggestion concernant les projets d'équipement sportif, qui devraient être subventionnés comme le sont les projets de constructions scolaires, c'est-à-dire en fonction de la richesse, si je peux m'exprimer ainsi, des communes. Il ne faut pas, dans ce domaine, confondre égalité arithmétique avec justice.

Les villes à fort rendement de taxe locale sont évidemment avantagées par rapport aux petites communes. Avec votre système actuel, seules les communes relativement à l'aise peuvent être parties prenantes dans vos autorisations de programmes. Pourtant, les autres ont besoin aussi d'équipement sportif mais ne peuvent faire acte de candidature, faute de pouvoir supporter la charge qui en résulte.

Mais, quand on parle de l'équipement sportif, on doit penser aussi à l'encadrement. Nous restons convaincus que le sport commence à l'école primaire, qu'il y a intérêt et même nécessité de développer, pour les généraliser, les expériences de classes à mi-temps. Nous croyons ce système bénéfique pour la santé physique et intellectuelle des petits Français. Le Gouvernement y croit-il aussi? Dans l'affirmative, quand et comment pense-t-il s'y engager?

Sur ce plan, capital selon nous, le mot d'ordre devrait être: « Un maître d'éducation physique et sportive pour chaque école primaire », comme, en principe, il doit y avoir un instituteur dans chaque classe. Entendons-nous bien, quand je dis un maître dans chaque école, c'est à un maître d'Etat que je pense, un maître payé par l'Etat, tant il est vrai que la formation, l'instruction, l'éducation des enfants est un devoir pour l'Etat et que c'est l'Etat qui doit en prendre la charge.

L'école, le sport, le sport à l'école, cela me fait également penser aux vacances scolaires.

Vous subventionnez les colonies de vacances, les centres aérés, les classes de neige. L'expérience aidant, nous vous avons donné l'idée des « classes vertes » à organiser à l'intention et au profit des enfants qui vivent dans les zones industrielles ou dans les régions minières, c'est-à-dire là où la pollution de l'atmosphère est une réalité quotidienne.

Les classes de neige sont très coûteuses, vous le savez, trop coûteuses pour la majorité des budgets des communes. Les classes vertes seraient moins chères, cela est prouvé. Avez-vous prévu des crédits pour les subventionner? Sur quel chapitre et de quel montant?

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, ce qui frappe, en dépit des augmentations que nous ne contestons pas, c'est le déséquilibre du couple « équipement-animation ».

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports doit se convaincre de la nécessité d'une loi-programme d'animation pour satisfaire qualitativement la montée des besoins. Quelles sont vos intentions dans ce domaine?

Vous donnez une priorité aux activités sportives et de plein air. Il est vrai que la jeunesse est sensibilisée sur ce point et il est souhaitable d'aider non seulement les fédérations sportives proprement dites, mais aussi les nombreuses associations qui associent le sport aux activités de jeunesse et d'éducation populaire. Quelle est votre opinion à ce sujet?

Nous prenons acte de l'accroissement prévu des activités nautiques et de la création d'une école de voile. Mais nous insistons pour que le nouveau regroupement des centres de plein air permette d'associer effectivement les mouvements de jeunesse qui ont été au départ de l'Union nationale des camps de montagne et de l'Union nautique française.

Et, maintenant, comment faut-il interpréter la volonté manifestée par la « rue de Châteaudun » de regrouper en un vaste office animé par une délégation nationale d'agents de l'Etat les activités d'échange?

Pourtant les déplacements éducatifs ont permis à la Cojerep — association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes — de donner un exemple heureux d'organisation entre les mouvements de jeunesse et les pouvoirs publics.

Comment concilier le souci de décentralisation souvent manifesté par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la nostalgie de l'orientation directe de certains ? Nous aimerions avoir des apaisements à ce sujet et vous mettons en garde contre le gigantisme, qui est toujours le plus mauvais cadre éducatif.

Les activités nouvelles en matière d'interventions publiques, à côté de la priorité aux activités sportives et de plein air, traduisent un effort encore insuffisant cependant pour la formation de cadres.

Sur ce point, le secrétariat d'Etat a sollicité le concours des municipalités par l'intermédiaire du Fonjep — fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire — pour financer les traitements des directeurs des maisons de jeunes. Les collectivités locales ne se sont pas dérobées, attentives qu'elles étaient à la décision du Fonjep de ne pas maintenir le monopole d'une seule association.

La culture populaire requiert, pour répondre à la diversité des besoins et des moyens, une grande souplesse de formation au niveau des cadres. Mais cette souplesse ne peut engendrer la confusion et substituer des intérêts privés à l'intérêt général, et c'est pourquoi nous approuvons la création d'un diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire.

Il reste que l'effort entrepris par les jeunes laisse dans l'ombre ce qui a trait à l'éducation des adultes en dépit des expériences très poussées des pays voisins tels que la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Ne conviendrait-il pas d'en fixer le cadre et ne serait-il pas logique qu'une partie des crédits de promotion soient utilisés dans cette direction au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ?

L'explosion des loisirs, les mutations qui accompagnent leur développement exigent non seulement de préparer la jeunesse mais de prendre en charge également les adultes. L'idée n'est pas nouvelle mais, ce qui est nouveau, c'est la rapide évolution des faits.

En faisant ces remarques, en vous présentant ces observations, et en vous posant ces questions au nom du groupe socialiste, un seul souci nous anime : faire en sorte que se poursuive l'œuvre de Léo Lagrange, premier ministre de la jeunesse et des sports sous le gouvernement Léon Blum, en 1936, pour toujours mieux servir la jeunesse française en lui donnant les moyens de s'épanouir physiquement et intellectuellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gasparini. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean-Louis Gasparini. Mesdames, messieurs, à l'heure où les études de pharmacie viennent d'être profondément modifiées et où l'on soupçonne, à juste raison, qu'un texte émanant des services du ministère de la santé va être soumis à l'approbation de M. Marcellin et de M. le Premier ministre, le problème de l'enseignement de la biologie dans les centres hospitaliers universitaires, sous la responsabilité de pharmaciens, doit être évoqué à propos de la réforme des études supérieures.

Parce que je tiens compte de l'actualité brûlante de ce problème — dans la mesure où il met en cause la profession de pharmacien — et de la solution urgente à y apporter, parce que ce texte de loi tendrait à remettre en cause la compétence biologique affirmée par des certificats créés à l'occasion de la réforme des études, parce que je considère le caractère arbitraire de ces trois années supplémentaires d'études pour obtenir des certificats déjà intégrés à cette réforme, et parce qu'enfin, je tiens compte des réactions légitimes et unanimes de toute une profession contre un tel projet, je crois devoir, monsieur le ministre, assuré de votre compréhension et de votre bienveillance, attirer votre attention sur les points suivants :

L'article 16 du décret n° 62-1393 du 26 novembre 1962 dispose : « l'enseignement pratique et l'enseignement dirigé du certificat de technique biologique sont dispensés pour partie dans les laboratoires de biochimie des hôpitaux de villes, de faculté ou d'écoles dirigées par un biologiste des hôpitaux et, à Paris, dans les laboratoires de biochimie dirigés par un pharmacien des hôpitaux ».

D'où l'urgence qu'il y a à définir un statut pour les pharmaciens d'hôpitaux, les chefs de laboratoires, les internes en pharmacie, concrétisant ainsi l'esprit de cet article 16.

Je rappellerai pour mémoire qu'une commission interministérielle — éducation nationale et santé publique — fut créée en 1962 pour étudier les modalités d'application de cet article. Les

conceptions furent tellement différentes que cette commission ne siégea que trois fois seulement.

En août 1964, le ministre de la santé publique instituait une nouvelle commission pour confirmer et définir le rôle du pharmacien des hôpitaux en tant qu'universitaire et biologiste, dans le cadre de l'assistance publique des hôpitaux de Paris. Le décret élaboré prévoyait la transformation des pharmaciens d'hôpitaux en biochimistes, la conservation de la double appartenance — laboratoire de biochimie et officine — et enfin la création d'un externat expérimental en pharmacie.

Ce décret circule d'un ministère à l'autre aujourd'hui encore. Les ministères de la santé publique, de l'intérieur, des finances et vos propres services devaient le signer. Seuls les deux premiers l'ont accepté.

En décembre 1964, vous m'excuserez de ce rappel, vos services demandaient la création d'un cadre latéral dans les hôpitaux, garantie d'un enseignement biologique dispensé par les pharmaciens biochimistes des hôpitaux recrutés parmi les membres du corps professoral.

En juillet 1965, la réponse du ministère des finances se faisant attendre, les universitaires des facultés de médecine et de pharmacie ayant une fonction hospitalière soulignée — en plein accord avec le syndicat des pharmaciens chefs, des internes en pharmacie et de la profession tout entière — l'urgence de la promulgation du décret avant le 15 octobre de cette année, date à laquelle les médecins entrent en fonction à la tête d'un laboratoire de biochimie.

Le 30 août, les services des finances répondaient par une fin de non-recevoir. Conscients du grave danger qui menace une profession tout entière — étudiants, internes en pharmacie, professeurs — et son avenir, nous pensons, monsieur le ministre, qu'une ultime entrevue doit avoir lieu sous votre égide entre la profession et les ministères intéressés, de façon à faire connaître et à faire valoir : d'abord, la nécessité d'imposer l'intégration des étudiants en pharmacie dans les centres hospitalo-universitaires, comme l'admet l'article 16 déjà cité :

En deuxième lieu, la nécessité pour les pharmaciens de reconnaître que certains examens sont réservés aux cadres hospitaliers, et de définir une liste limitative mais obligatoire d'analyses que tout pharmacien d'officine doit être capable d'accomplir lui-même, aidant ainsi à l'orientation du diagnostic du médecin traitant ;

Enfin, l'obligation pour tous les scientifiques — médecins, pharmaciens, biologistes — de subir un troisième cycle d'études commun dans un cadre hospitalier destiné à donner une formation technique valable pour tous les examens, en vue de permettre l'ouverture d'un laboratoire de recherches par toute personne titulaire de ce cycle d'études, ces études étant à définir conjointement par vos services et par une commission mixte d'universitaires et de représentants de la profession.

A l'heure où l'on tente de remettre en cause le diplôme de pharmacien et où certains tendent à l'utiliser aux fins de je ne sais quel drugstore ou bazar, cette profession, qui a donné et donne tant de chercheurs et de savants à la France et au monde, qui contribue tant à soulager la souffrance, réaffirme unanimement son approbation du caractère de sauvegarde de la réforme des études.

Je sais combien est ingrat votre rôle, mais aussi combien sont grands votre compréhension et votre souci de faire bien et je vous en remercie. C'est pourquoi, au nom de ceux qui ont l'insigne honneur de représenter à l'étranger la France, son progrès, son enseignement et sa science ou qui ont la noble mission d'être au service de la santé publique, au nom de nos étudiants, de nos professeurs et de nos universitaires, je vous demande, monsieur le ministre, de nous écouter, de nous entendre et de nous aider. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Feix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Léon Feix. Monsieur le ministre, ma brève intervention portera sur un seul sujet qui intéresse particulièrement des milliers de familles de la région parisienne, notamment du département de Seine-et-Oise.

Ce département est celui qui connaît la plus forte expansion démographique : plus de 150.000 nouveaux habitants par an. Des dizaines de grandes cités y sont en cours d'édification. Nous comprenons donc que s'y posent des problèmes d'équipement difficiles à résoudre, dans tous les domaines et notamment sur le plan scolaire.

Mais il se produit en Seine-et-Oise, plus encore peut-être qu'ailleurs, des faits inadmissibles, qui ne résultent pas des difficultés inhérentes à l'expansion, mais bien de la politique

gouvernementale et de certaines méthodes qui ont cours au ministère de l'éducation nationale.

Je limiterai mon propos à ce qui est sans doute la caractéristique essentielle de la rentrée scolaire 1965 en Seine-et-Oise. Je veux parler de la fermeture de très nombreuses classes primaires et maternelles et de la suppression de postes dans les collèges d'enseignement général.

Du 15 septembre au 14 octobre, 233 classes primaires et maternelles ont été fermées. Et si le ministère de l'éducation nationale ne revit pas immédiatement les normes qu'il exige jusqu'à présent pour l'ouverture de classes, 900 classes risquent d'être fermées d'ici à quelques semaines.

Cette situation résulte de la décision ministérielle de février 1965 prévoyant le regroupement des classes dites à faible effectif dans le cadre de chaque département. C'est ce que vous appelez, monsieur le ministre, le « modelage des écoles primaires ». Tout dépend, évidemment, de ce que l'on entend par « faible effectif ».

Les services de l'éducation nationale se sont livrés récemment à une enquête sur la situation scolaire de la Seine-et-Oise. En prenant pour base les effectifs suivants qui sont trop élevés pour garantir un enseignement normal, c'est-à-dire 30 élèves par classe primaire, 35 élèves par classe enfantine, 45 élèves par classe maternelle, les services gouvernementaux sont parvenus à la conclusion que la Seine-et-Oise présentait un déficit de 1.600 postes d'instituteurs. Or la création de 200 nouveaux postes seulement a été autorisée par le ministère.

Le décalage entre les besoins officiellement reconnus et les attributions de postes comporte naturellement de sérieuses conséquences. Les normes d'ouverture de classes dépassent, en Seine-et-Oise, tout ce qu'il est logiquement possible d'imaginer. M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, maire d'une commune de Seine-et-Oise, y a fait allusion hier. Mais il s'est légèrement trompé sur les chiffres.

En effet, pour la création d'une classe supplémentaire dans une école primaire, il faut non pas 37 élèves inscrits, mais 37 élèves présents. Il faut une moyenne de 40 élèves présents pour dédoubler une classe de C. E. G. Il faut 65 enfants inscrits, dont une moyenne de 55 présents, pour créer une classe supplémentaire d'école maternelle. C'est à partir de ces bases que l'administration procède aux nombreuses fermetures de classes que je viens d'évoquer.

Les résultats sont parfois dramatiques. Par exemple, à la Celle-Saint-Cloud, la fermeture de cinq classes maternelles porte la moyenne, dans chacun des cinq groupes scolaires, à 47, 51, 52, 64 et 64 enfants. Un autre exemple : la directrice d'une école maternelle de Sannois s'est trouvée, il y a huit jours, avec 103 enfants, son adjointe étant tombée malade. Les exemples du même ordre pourraient être multipliés.

Il convient d'ajouter que de nombreuses classes fermées ou menacées de l'être dans les prochains jours font partie de groupes scolaires de cités en cours d'achèvement. Un seul exemple. Cinq postes viennent d'être supprimés au groupe scolaire du Moulin-Vert de Sannois. Or, si deux cents des quatre cents logements de cette cité sont actuellement habités, soixante sont en cours d'occupation et les derniers le seront fin janvier. C'est dire que dans trois mois au plus tard l'effectif des classes envisagées sera plus que complet.

Comment pensez-vous, monsieur le ministre, régler une telle situation commune à de nombreuses localités ? Allez-vous ouvrir de nouvelles classes, l'une après l'autre, en quelque sorte en pièces détachées, au fur et à mesure de l'accroissement de l'effectif scolaire ? Vous y serez sans doute bien obligé. Mais alors quelle perturbation continue pour les enfants dont certains changeront, trois, quatre ou peut-être cinq fois de classe en quelques mois, pour les maîtres déplacés de classe en classe et souvent de localité en localité ! Et quels soucis pour les parents !

Ne pensez-vous pas qu'il aurait infiniment mieux valu éviter cela, en ne fermant pas des classes dont la création avait été décidée précisément parce qu'elle s'avérait nécessaire ? D'autant que, suivant les estimations justifiées du syndicat national des instituteurs, 3.000 postes budgétaires devraient être attribués à la Seine-et-Oise, compte tenu du retard accumulé les années passées.

Nous vous demandons d'en finir avec de telles pratiques à courte vue, d'autant moins défendables que le comité technique paritaire de Seine-et-Oise n'a pas été réuni comme il aurait dû l'être.

Ne prétextez pas, au moins en cette circonstance, le manque de maîtres puisque plus de deux cents instituteurs de Seine-et-Oise n'ont pas été appelés à enseigner depuis la rentrée scolaire et que l'affectation de maîtres venant de province et le recrutement de remplaçants ont été arrêtés.

Prêtez l'oreille aux protestations qui montent de partout, provenant de parents d'élèves, de toute appartenance politique — soyez-en convaincu — simplement et légitimement soucieux de l'éducation, de la santé, de l'avenir de leurs enfants. Si vous n'êtes pas complètement informé, demandez donc aux sous-préfets et aux préfets des précisions sur les milliers de signatures de chefs de famille qui leur sont déjà parvenues et sur les délégations qu'ils ont reçues, ou bien encore sur la grève de 1.500 élèves de deux groupes scolaires de Corbeil-Essonnes, qui a eu lieu samedi dernier, en attendant la manifestation envisagée le 6 novembre prochain sous l'égide du comité départemental d'action laïque de Seine-et-Oise.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre à l'angoissante question de la fermeture des classes dont j'ai entretenu l'Assemblée, contrairement à ce que vous avez fait dans votre première série de réponses où vous avez semblé ignorer — ou oublié — les questions des députés communistes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Emile-Pierre Halbout.

M. Emile-Pierre Halbout. Monsieur le ministre, les activités de vacances sont souvent complémentaires d'un bon travail scolaire. En tout cas, elles devraient préparer une rentrée studieuse.

C'est pour la formation des cadres des vacances que je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous inciter à demander et à obtenir des crédits proportionnés aux très importants besoins.

En 1965, pour la première fois depuis 1948, la subvention de fonctionnement des quatre écoles habilitées à la préparation aux diplômés d'Etat de cadres de centres de vacances est restée au niveau de 1964 malgré l'accroissement global des crédits du chapitre.

Cette situation aurait pu conduire ces écoles à réduire le nombre des participants ou la durée qualitative d'une bonne formation des cadres des vacances et des loisirs des enfants et des adolescents. Il n'en a rien été. Ces écoles ont accru en 1965 la promotion d'un plus grand nombre d'instituteurs qualifiés. Mais il faut que vous puissiez faire l'effort nécessaire sur le plan financier, monsieur le secrétaire d'Etat. Jugez vous-même de l'urgence de l'encadrement de jeunes de plus en plus nombreux, qui risquent d'être désœuvrés si cette encadrement n'est pas mis en place.

Une autre ligne budgétaire réunit — sur le plan des colonies et camps de vacances — les « allocations-vacances » destinées aux familles et les « subventions de fonctionnement » attribuées aux organisateurs.

Ces dernières subventions sont une marque de l'appui que vous apportez aux responsables, monsieur le secrétaire d'Etat. Leur maintien à un niveau trop bas n'est pas une solution car ces organisateurs doivent se sentir de plus en plus soutenus dans leurs efforts.

Enfin, il apparaît clairement que la multiplication des réalisations locales en matière de culture populaire provoque non seulement une participation accrue en qualité et en nombre des animateurs bénévoles mais suppose aussi un appel à de plus nombreux techniciens et animateurs professionnels.

Je sais que vous essayez de résoudre ce problème sur le plan national. Mais il convient aussi de prévoir, au niveau local, les prises en charge des vacances d'animateurs professionnels ou semi-professionnels. Il est donc nécessaire d'envisager l'augmentation des dotations des services départementaux du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports en vue de la création et de l'augmentation des prises en charge de ces prestations éducatives limitées, notamment dans le cadre des subventions de fonctionnement.

Dans ce grand débat, je n'ai pas voulu intervenir plus tôt, ni répéter ce qu'ont dit excellemment les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Mais, dans la vie d'un enfant ou d'un adolescent d'aujourd'hui, la proportion des heures de plein air par rapport aux heures de classe n'a cessé d'augmenter depuis le temps déjà lointain de nos études. Et ce n'est pas vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui vous en plaindrez, ni moi non plus !

Raison de plus, cependant, pour que vous arrachiez des crédits plus substantiels pour les œuvres de plein air et pour la formation de leurs cadres. Je suis certain que M. le ministre de l'éducation nationale sera d'accord, puisque, en définitive, le travail de toute l'année scolaire s'en trouvera facilité. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Peretti. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Achille Peretti. Mesdames, messieurs, je viens à cette tribune à la fois pour exprimer ma satisfaction et pour présenter quelques critiques.

Cette attitude, en vérité, n'a rien de contradictoire.

M. Léon Feix. Absolument pas !

M. Achille Peretti. En effet, si je me réjouis légitimement des efforts que vous accomplissez, monsieur le ministre, et des importants résultats que vous obtenez jour après jour dans de nombreux domaines, je réclame, non moins justement, des changements ou des améliorations dans d'autres secteurs de votre activité. De même, sur un plan local — vous le comprendrez sans doute — j'ai tout autant le droit de me féliciter « d'une rentrée des écoles sans histoires » et le devoir de m'inquiéter pour l'avenir.

Vous ne serez certes pas étonné de me voir traiter de nouveau du problème du transfert abusif des charges de l'Etat sur les communes, s'agissant plus particulièrement des cours d'enseignements dits « spéciaux » et des collèges d'enseignement général.

J'ajouterai cependant des commentaires sur les dispositions du décret du 31 décembre 1963 fixant, sous forme de forfait, les subventions de l'Etat pour les dépenses de constructions scolaires du premier degré.

Certains enseignements, comme le dessin, la gymnastique ou la danse, sont assurés, notamment dans la région parisienne, par des professeurs spécialisés. A l'origine, les communes avaient le droit de décider, de choisir et évidemment de payer les sommes correspondant aux responsabilités prises. Ce droit, elles l'ont conservé dans toute la France, sauf dans la Seine où l'on a « déparlementalisé » en 1947 les cours dits « spéciaux ».

Le résultat est éloquent. De 25.200 francs en 1947, les dépenses sont passées, pour la seule ville de Neuilly, à 1.544.832 francs en 1965. C'est un total d'environ 12 milliards d'anciens francs que le département de la Seine a payé en 1965. Je remarque avec plaisir que M. le rapporteur général du budget de la ville de Paris m'approuve.

Or l'Etat a dû reconnaître que les collectivités locales payaient ainsi, à sa place, le traitement d'un nombre très important de professeurs.

Il a été ajouté, et c'est un mystère sur lequel je n'ai jamais pu obtenir d'éclaircissement, et pour cause, qu'il n'en résultait aucune économie pour le budget de l'éducation nationale.

Je voudrais profiter de cette occasion pour ouvrir une parenthèse et faire justice d'un procès d'intention que l'on a tenté de me faire. Je n'ai jamais dit que ces cours n'étaient pas de qualité, bien au contraire, mais entre reconnaître la qualité d'une chose et la payer quand on ne le doit pas, il y a une différence.

D'autre part, je ne vois pas pourquoi la province ne bénéficierait pas de ces cours tout autant que la région parisienne.

La validité de ma thèse sur le paiement des cours spéciaux a été reconnue à chaque fois, comme à chaque fois il m'a été promis de régler le problème. J'avais nourri quelque espoir à partir du moment où M. Roger Frey, tuteur des communes, dont je connais la ténacité et l'énergie, m'avait écrit le 5 avril 1963 :

« J'ai bon espoir d'obtenir dès 1964 la prise en charge totale — et cela pour toute la France — des traitements des professeurs d'enseignements spéciaux dans les collèges d'enseignement général ».

Et puis des engagements formels n'avaient-ils pas été pris par votre administration, monsieur le ministre ?

Je constate une fois de plus, avec regret, que rien n'a été fait et que les dépenses ont augmenté considérablement, au lieu de diminuer.

Vous n'êtes certes pas responsable, monsieur le ministre, de situations qui remontent à 1947, mais c'est parce qu'il y a eu des changements depuis cette date que je vous demande de nous montrer, dans ce domaine aussi, que ce n'est plus la même chose. Par ailleurs, il y a l'aggravation des faits intervenus au cours des dernières années.

Les collègues d'enseignement général se trouvent dans une situation absolument identique.

Dans ma question écrite de janvier 1962, je vous demandais les raisons pour lesquelles le statut financier des collèges d'enseignement général annexés aux écoles communales était différent de celui qui résulte, pour les C. E. G. privés, de la conclusion d'un contrat d'association.

Vous m'avez répondu qu'une adaptation se ferait dans le sens d'une prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses de fonctionnement. Depuis, le décret du 28 septembre 1964 portant organisation du régime administratif et financier des C. E. G. est

intervenu. Mais rien n'a été fait. Bien au contraire, les charges de nos communes ont encore augmenté.

J'en arrive à ma dernière observation qui concerne l'application du décret du 31 décembre 1963, relatif aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré.

J'ai affirmé que la situation faite à certains centres urbains où se trouve groupée une grande partie de la population du pays et qui peuvent se rencontrer ailleurs que dans la région parisienne, était devenue difficile sinon sans issue.

J'ai affirmé que le montant des subventions attribuées par l'Etat était tombé verticalement.

Je cite à nouveau le cas d'une ville que je connais bien : pour un groupe scolaire important construit en 1960, la subvention s'est élevée à 72 p. 100 de la dépense théorique et à 58 p. 100 de la dépense réelle. Aujourd'hui, les chiffres sont ramenés respectivement à 28 p. 100 et à 22 p. 100. Je dis bien 22 p. 100 de subvention en 1965 contre 58 p. 100 en 1960, sans compter l'impossibilité pour la commune de parfaire par l'emprunt la somme nécessaire.

Je vais apporter la preuve irréfutable des faits que j'avance.

J'ai reçu, le 20 mai 1965, une lettre dont j'extrais le passage suivant :

« J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en ce qui concerne les constructions scolaires du premier degré, les subventions forfaitaires allouées dans les conditions fixées par le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 sont calculées sur l'ensemble des dépenses, y compris celles d'acquisition des terrains. Or, dans le cas présent, le coût de l'acquisition projetée représenterait, dans le montant de la subvention escomptée, un pourcentage tel que votre ville ne bénéficierait plus pour la construction elle-même que d'une aide de l'Etat extrêmement réduite.

« La même constatation a d'ailleurs été faite pour d'autres opérations envisagées par des collectivités locales de la région parisienne.

« Aussi, dans le but de permettre à ces collectivités, et à la ville de Neuilly-sur-Seine en particulier, de financer leurs projets de constructions scolaires dans des conditions normales, mon établissement, par courrier de ce jour, saisit de cette question le ministère de l'éducation nationale. »

Or savez-vous qui a signé cette lettre ? M. Bloch-Lainé, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, que je tiens à remercier vivement et publiquement pour sa franchise et pour l'intervention qu'il m'avait promis de faire sans que, d'ailleurs, je l'aie sollicité.

Vous allez peut-être me répondre que le préfet et les conseillers généraux ont la possibilité de venir en aide à certaines communes grâce aux fonds provenant de l'application de la loi Barangé. Cela est vrai théoriquement, mais malheureusement pas sur le plan pratique et j'en ai fait l'amère constatation. C'est pourquoi je n'y crois pas ; je n'y ai d'ailleurs jamais cru.

Je sais, monsieur le ministre, que les réponses aux questions que je viens de vous poser ne dépendent pas seulement de vous. Du moins serait-il utile, comme il me serait agréable, que vous précisiez nettement votre position à l'égard des problèmes soulevés et qui relèvent directement de votre autorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Tourné. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous euregistrons avec satisfaction l'annonce de la création pour 1966 de mille postes d'enseignants destinés à l'enfance inadaptée. Ainsi, le nombre de places mises à la disposition de ces enfants passera de 116.800 en 1965 à 133.500 en 1966. Mais étant donné les besoins, nous sommes encore loin du compte.

Monsieur le ministre, je ne vous chercherai pas querelle. Je ne suis pas monté à la tribune pour cela. Mais dans le domaine de l'enfance inadaptée la pire des erreurs serait encore de se voiler la face. Le problème est trop grave pour qu'on agisse de la sorte.

En effet, le IV^e plan avait prévu la création de 158.600 places et il n'en aura été réalisé que 116.800.

Aucun secteur de la vie économique et sociale de notre pays ne connaît une telle situation en matière de consommation des crédits prévus au IV^e plan.

En effet, lors de l'élaboration de ce plan, il fut décidé que l'on dépenserait pour l'enfance inadaptée, au cours des années 1962, 1963, 1964 et 1965, 140 millions de francs. Si je lis l'excellent rapport que nous a fait notre collègue M. Weinman le 13 octobre 1964, je constate qu'en 1962, 7.900.000 francs ont été dépensés ; en 1963, 15 millions de francs ; en 1964, 7.300.000

francs et que pour 1965, les prévisions étaient de 23 millions de francs, soit un total de 53.200.000 francs alors que 140 millions de francs avaient été prévus.

A la vérité, en ce qui concerne l'enfance inadaptée — et nous devons regarder cette réalité en face, afin qu'une telle situation ne se reproduise plus — le IV^e plan a été appliqué au maximum à 40 p. 100.

Pour 1966, toujours d'après le rapport de M. Weinman, il est prévu que 39 millions de francs seront dépensés. C'est un chiffre intéressant. En tout cas, il est meilleur que celui que nous avons connu au cours des autres années.

Mais l'on peut également constater que sur les crédits prévus au IV^e plan, 87 millions de francs n'ont pas été consommés, de sorte que vous disposez de crédits suffisants pour financer des réalisations qui intéressent, vous le savez, des centaines de milliers de familles et des milliers d'éducateurs.

Cependant, si nous étudions de près le rapport de notre collègue M. Jean-Marie Poirier, nous constatons que les besoins officiellement reconnus sont très importants. En effet, M. Jean-Marie Poirier nous dit qu'un intergroupe, chargé des problèmes de l'enfance inadaptée, a reconnu qu'il fallait aider en première urgence 360.000 déficients intellectuels, 12.000 handicapés moteurs, 12.000 déficients visuels et 3.000 déficients auditifs, soit un total de 387.000.

Les déficients visuels sont en fait beaucoup plus nombreux puisque les seuls amblyopes recensés par les services d'hygiène scolaire de votre ministère sont au nombre de 10.000.

Quant aux mal-entendants, ils sont bien plus de 3.000. Il s'agit d'une infirmité plus que sérieuse, c'est vrai, pas toujours facile à détecter, et qui est souvent la cause de très mauvaises études, pour ne pas dire de l'arrêt des études de beaucoup d'enfants à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent. La surdité est une infirmité des plus pénibles. Elle est très méconnue.

Dans les autres catégories, les caractériels sont au nombre de 200.000, ce qui est un chiffre aussi considérable mais encore loin de la réalité, les déficients physiques légers 50.000, les cas sociaux 10.000, soit un total général de 630.000 enfants.

Selon M. Jean-Marie Poirier, votre ministère aurait dit qu'il faudrait au moins deux ou trois plans pour pouvoir scolariser cette masse d'enfants inadaptés.

S'il en était ainsi, cela voudrait dire que dans l'état actuel des choses, 50 p. 100 des enfants inadaptés ayant atteint l'âge de cinq ans, ne seraient pas du tout scolarisés, et qu'il en serait de même de 50 p. 100 de ceux qui ont atteint l'âge de dix ans.

C'est vraiment là une situation très sérieuse. Aussi, monsieur le ministre, est-il nécessaire de réaliser au plus tôt cette carte scolaire dont je vous ai déjà parlé au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales quand vous êtes venu lui présenter le contenu de votre budget.

Vous nous avez dit que vous aviez envoyé une circulaire à cet effet. Je fais partie de ceux qui s'occupent du problème de l'enfance inadaptée depuis toujours et je connais le contenu de votre circulaire; je souhaite de tout cœur qu'elle soit suivie d'effet car, hélas! des écrits concernant l'enfance inadaptée, nous en connaissons beaucoup; dans ce domaine il existe une abondante littérature; ce qu'il faut, à présent, c'est passer aux actes.

Une véritable carte scolaire n'aura vraiment de valeur que si d'abord on fait un inventaire sérieux de tous les déficients quels qu'ils soient, en ayant soin de bien séparer les deux sexes. En effet, quand on considère le peu qui a été fait par rapport aux besoins, on s'aperçoit que les filles déficientes sont beaucoup plus défavorisées que les garçons.

Ensuite, il faut obtenir que la carte scolaire nous donne un inventaire exact de chacune des catégories de déficients.

Si nous voulons demain dispenser un enseignement approprié à tous les déficients, il faut, en effet, que nous connaissions exactement la déficience de chacun d'eux, que nous sachions à quel groupe ils appartiennent. Des éducateurs peuvent obtenir un excellent résultat avec une famille déterminée de handicapés, tandis qu'avec d'autres handicapés les résultats sont moins bons.

Puis, il faut considérer cette démographie débordante qui, heureusement, se manifeste dans notre pays. Dans trois ou quatre ans, les classes pleines, issues de la Libération, donneront à notre pays les jeunes qu'il attend à la cadence annuelle d'un million.

Or, la commission du plan a dressé un inventaire des handicapés physiques et en a évalué la proportion à 10 p. 100. Cela signifie que dans trois ans naîtront en France 100.000 garçons et filles qui relèveront d'une pédagogie spéciale et devront fréquenter des établissements spéciaux.

En outre, 40 p. 100 au moins de ces enfants, soit 40.000, auront besoin de fréquenter un internat spécialisé et adapté à leur déficience physique ou mentale.

C'est vous dire combien la situation est sérieuse, mais inéluctable. Plus il naîtra d'enfants en France et plus on dénombrera, hélas! d'enfants qui seront classés « inadaptés ».

Aussi pensons-nous que pour régler ce problème, il faut en faire l'affaire de l'Etat. Il faut compléter la loi du 28 mars 1882. Il faut rendre l'enseignement obligatoire, public, gratuit et approprié pour tous les enfants inadaptés.

Mais, mes chers collègues, savez-vous à quelle situation nous aboutissons à l'heure actuelle? Si, par exemple, un père de famille manifeste de l'insouciance à l'égard de son enfant au point de ne pas l'envoyer à l'école, il est passible de la correctionnelle. On peut aussi lui supprimer les allocations familiales.

Il y a plus encore. En vertu de dispositions toutes récentes, selon lesquelles le juge d'enfants peut estimer qu'un enfant est en danger moral dans une famille, il peut être décidé que l'enfant que ses parents n'enverraient pas à l'école sera désormais élevé par un tiers.

Mais l'enfant inadapté pour qui il n'y a ni école, ni éducateurs est condamné, lui, à demeurer illettré. Aucun juge, aucune loi, aucun règlement n'oblige les parents à mettre cet enfant dans une école puisque dans beaucoup de cas, hélas! les écoles spéciales n'existent pas encore.

Il faut en finir avec cette situation. Notre pays doit être doté d'un statut véritable de l'enfance inadaptée. Il importe d'en faire une affaire d'Etat qui concerne les quatre ministères les plus intéressés: le ministère de la santé, qui doit s'occuper des enfants dès qu'ils naissent; le ministère de l'éducation nationale, qui doit s'occuper de leur instruction; le ministère du travail qui, en liaison avec votre ministère, doit pouvoir mettre en place les dispositifs nécessaires à une orientation professionnelle et à un reclassement professionnel approprié; enfin, le ministère des finances car il ne faut pas pouvoir dire qu'un tel statut, excellent sur le plan humain et sur le plan social est impossible à établir parce que le ministre des finances n'est pas d'accord.

Je l'ai dit à plusieurs reprises et je vous l'ai expliqué, monsieur le ministre, au sein de la commission, il faut sortir de la situation actuelle qui est coûteuse, car l'être qui coûte très cher c'est l'être diminué, abandonné, c'est l'être qui séjourne tantôt dans une clinique, tantôt dans un hôpital, puis termine son existence dans un hospice, après avoir été à la charge de la société toute sa vie.

En revanche, si l'être humain physiquement diminué — même s'il lui manque un bras ou un pied, même s'il présente des déficiences sérieuses sur le plan intellectuel — peut être réintégré dans le circuit social, il devient alors productif et, dans ce cas, non seulement il ne coûte plus rien à la collectivité, mais il arrive, lui aussi, à participer à la mise en valeur des richesses de notre pays. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. André Tourné. Je conclus, madame la présidente.

Il convient aussi de multiplier les bourses, car l'allocation aux spécialisés ne suffit pas. Il faut également prévoir du matériel spécial.

Je vous prie de m'excuser, madame la présidente, mais je veux entretenir M. le ministre d'une question qu'il ignore peut-être — car il ne peut tout savoir — mais que certains représentants de ses services connaissent bien.

Il existe en France 10.000 amblyopes; 500 d'entre eux sont scolarisés dans des classes du secteur public. Il y a, à Paris, vingt classes pour amblyopes et 25 en province. Les classes de Paris — j'en ai visité — fonctionnent, m'a-t-on dit, avec l'aide de la loi Barangé, ce qui fait 1 franc 60 par élève. Savez-vous à quel résultat nous aboutissons? Eh bien! il faut que ce soit les instituteurs ou les familles qui créent les tableaux, les caractères spéciaux et les autres moyens d'enseignement destinés à ces enfants.

C'est ainsi que j'ai pu me rendre compte qu'il n'y avait, pour six classes, que trois machines à écrire. C'est bien trop peu pour apprendre à lire et à écrire à ces enfants amblyopes. C'est là une situation vraiment intolérable. Il faut équiper ces établissements avec tous les moyens nécessaires à une bonne rééducation. Tous les crédits prévus pour l'enfance inadaptée doivent être judicieusement consommés.

J'exprime l'espoir, monsieur le ministre, que nos appels, qui sont aussi ceux de tant de familles, seront entendus. J'espère qu'on déblocquera des crédits suffisants pour doter les enfants inadaptés d'écoles pourvues du matériel nécessaire afin qu'ils puissent, eux aussi, avoir, dans notre beau pays de France, leur place au soleil. Ils représentent, eux aussi, un grand capital pour notre pays. C'est en partant de ces deux considérations qu'il faut s'occuper d'eux, afin qu'ils ne soient pas mis, un jour, au rebut de la société. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Morlevat.

M. Robert Morlevat. Monsieur le ministre, dans le cadre de la discussion de votre budget, je voudrais appeler votre attention sur deux questions seulement, puisque vous avez déjà répondu sur la troisième que je voulais également évoquer, celle de la formation pré-professionnelle des enfants inadaptés.

Ces deux questions intéressent les collectivités locales.

La première concerne le financement des opérations qui ont été agréées par votre ministère avant la forfaitisation et le paiement de la subvention.

En effet, de nombreuses municipalités ont adjugé la construction d'établissements scolaires, notamment entre 1957 et 1962, sur la base des prix pratiqués à l'époque. Mais en cours de réalisation, des hausses importantes se sont produites et, au moment du règlement, le service du contrôle — c'est-à-dire le service des ponts et chaussées — a officiellement proposé la réévaluation du projet dans les limites les plus strictes. Mais à l'échelon de l'administration centrale, les rapports, très nombreux sans doute, sont examinés avec beaucoup de retard. En outre, des précisions complémentaires sont sollicitées du service du contrôle. La réévaluation du montant total du projet et, par voie de conséquence, de la subvention, n'intervient qu'après un délai d'une ou plusieurs années, mettant ainsi en péril l'équilibre des finances communales.

Ne serait-il pas possible d'accélérer le règlement de ces opérations ?

Ma seconde question a trait — et vous m'en excuserez — aux opérations à lancer d'urgence dans le département de la Côte-d'Or.

Le préfet de région, après consultation de toutes les instances réglementaires, a inscrit au programme 1966, dans le cadre de la nouvelle carte scolaire, la construction de deux lycées. L'un doit être construit à Beaune, compte tenu de ce que le terrain a été exproprié en 1961 et que faute d'utilisation dans un délai de cinq ans, le sol doit retourner aux anciens propriétaires, ce qui naturellement nécessiterait une nouvelle expropriation. L'autre doit être construit à Châtillon-sur-Seine, et cette construction se révèle urgente du fait que depuis trois ans les locaux en service sont consolidés avec des étais et qu'un sinistre peut se produire à tout moment. Dans cette redoutable éventualité, je souhaiterais d'ailleurs que l'on me précise qui serait responsable. Serait-ce la ville, propriétaire des locaux, qui a alerté les pouvoirs publics depuis plusieurs années, ou l'Etat qui gère totalement ce lycée nationalisé ?

D'avance, je vous remercie, monsieur le ministre, si vous pouvez donner aux municipalités intéressées la certitude que ces deux opérations commenceront bien en 1966. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler brièvement votre attention sur cinq points particuliers.

Le premier concerne le ramassage scolaire qui entraîne des dépenses excessives pour les communes et les cantons ruraux et qui nécessite une prise en charge totale par le budget général.

Le second a trait à la surveillance des enfants pendant leur transport du lieu de leur domicile à l'école et inversement. A ce jour, cette surveillance n'est pas organisée et les familles estiment qu'il y a lieu d'y pourvoir de toute urgence.

Le troisième a pour objet l'indemnité de logement que les municipalités doivent verser aux instituteurs et institutrices. La charge qui incombe aux budgets municipaux va croissant, pour de multiples raisons qui je n'exposerai pas ce soir afin de ne pas allonger ce débat. Il y a lieu d'inclure cette indemnité de logement dans le traitement des maîtres et d'en décharger les budgets communaux.

Le quatrième point a pour objet de vous demander d'accorder aux directeurs de collèges d'enseignement secondaire le statut qu'ils attendent avec impatience.

Le cinquième enfin concerne nos enfants et leurs familles. L'évolution de la semaine de travail entraîne une heureuse évolution sociale. Mais de nombreuses familles sont privées de week-end, car la semaine scolaire des enfants ne s'achève que le samedi à douze heures, à seize heures ou à dix-sept heures. Nous aimerions donc savoir, monsieur le ministre, s'il est dans vos intentions de modifier l'actuelle et traditionnelle semaine scolaire. Quant à nous, nous le souhaitons, avec de nombreux enfants et parents. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Kir, dernier orateur inscrit.

M. Félix Kir. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, une fois de plus je suis surpris d'entendre

certaines orateurs s'attarder sur les déficiences de notre enseignement, sans se donner la peine de chercher les remèdes.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de crédits. Dès lors, il ne suffit pas de poser des questions aux différents ministres qui — je le sais et je le dis une fois de plus — font l'impossible pour donner satisfaction aux demandes qui leur sont présentées. S'ils ne peuvent mieux faire, ce n'est pas leur faute. Ils n'ont pas en main les moyens indispensables. Or ces moyens existent. Seulement, personne ne le dit ici.

Oui, je suis le seul député qui n'ait pas peur de dire la vérité.

M. André Fanton. Ce n'est pas gentil pour les autres !

M. Félix Kir. C'est votre faute. Vous n'avez qu'à faire comme moi !

Dans ces conditions, il faut chercher le remède. Puisqu'il faut de l'argent, on peut et on doit en trouver.

M. André Fanton. Comment ?

M. Félix Kir. Savez-vous que le quart environ des ressources de la France sont consacrées à la guerre ? (Exclamations sur de nombreux bancs.)

Demandez donc au ministre des finances de vous fournir l'emploi du produit des impôts. Je vous promets un million si vous pouvez obtenir de lui ce renseignement. Je connais bien notre ministre des finances. C'était l'un des benjamins du groupe que j'ai fondé il y a vingt ans, le groupe des indépendants. Mais, que voulez-vous, comme il y a des variations de température, il y a aussi des variations d'opinion et cela se constate même chez des individus très intelligents.

J'estime donc qu'on peut trouver l'argent nécessaire pour l'éducation nationale. Nos ministres sont dévoués, je vous l'ai dit. Je l'ai constaté depuis vingt ans que je siège dans cette Assemblée. En plusieurs circonstances, j'ai été à même d'apprécier le dévouement de ceux qui se trouvaient à la tête des secteurs de première importance.

On peut, on doit trouver l'argent. Voilà deux jours que nous n'entendons que des plaintes, des pleurs et des grincements de dents, mais personne ne déclare qu'il faut aller chercher l'argent là où il est !

Je souhaite donc que se lèvent parmi nous — et il en existe — des hommes qui aient le courage et la franchise de dire la vérité.

Je ne sais plus quel orateur a parlé de ce qu'il avait vu dans les nations d'Orient. Cet orateur n'est sans doute pas, comme moi, citoyen d'honneur de la plupart de ces pays. Mais moi, je puis dire que là-bas on ne discute pas les crédits. Cela marche automatiquement.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que ce sont des pays arriérés. Ils sont en avance sur nous aussi bien dans le domaine de la recherche scientifique que dans celui des applications. Dans tous ces pays, j'ai visité des écoles et des facultés ; j'ai bavardé avec des représentants d'associations d'élèves. Partout j'ai rencontré de gens à la page et au lieu d'essayer d'ironiser sur leur situation, il vaudrait mieux chercher à s'inspirer de leurs réussites.

L'attitude que nous devons avoir à l'égard de ces pays est simple : éviter les déficiences et imiter les belles réalisations.

Vous le savez, les voyages forment la jeunesse. Moi, je me dépêche parce qu'il est tard ; mais j'invite les jeunes à se rendre eux-mêmes sur place. Les comptes rendus publiés dans les revues et les journaux ne correspondent pas du tout à la réalité. Je le sais, parce que j'y suis allé. D'ailleurs, sans me vanter, je puis dire que j'ai été reçu comme un chef d'Etat dans tous ces pays de l'Est ! (Rires.)

Voulez-vous des précisions ? A Moscou, je disposais d'une chambre à coucher, d'une salle à manger, d'un bureau et d'un salon de réception.

Je ne crains pas la concurrence. Je vous invite à aller dans ces pays et à faire mieux.

De toute façon, je souhaite que la France soit informée sur les dépenses excessives et scandaleuses — je l'ai déjà dit — que l'on engage pour préparer une guerre, alors que tous les peuples que j'ai visités sont des amis de la France et qu'ils veulent tous, comme le disait récemment l'ambassadeur de Chine, la paix à tout prix. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Messieurs, messieurs, je monte à cette tribune après le doyen de votre Assemblée qui donne le magnifique exemple d'une voix

qui ne tombe pas et d'une ardeur qui ne s'éteint pas. Je le salue bien respectueusement.

Nous sommes arrivés à la treizième ou quatorzième heure d'un débat qui s'est déroulé dans des conditions certainement difficiles pour beaucoup de parlementaires. En effet, nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, auraient sans doute voulu exposer longuement les observations qu'ils avaient à présenter. Ils ont dû souvent intervenir très brièvement. Personnellement, je le regrette, pour eux et pour moi.

Nous voici arrivés, disais-je, au terme d'un débat qui n'a cessé de se situer à un très haut niveau, malgré les quelques anicroches qui animent toujours d'ailleurs un débat parlementaire. Comment pourrait-il en être autrement quand il s'agit de l'éducation nationale ?

J'interviens donc pour la troisième fois. Je répondrai au plus grand nombre possible d'orateurs — je voudrais répondre à tous — après quoi, je conclurai et nous passerons au vote de ce budget considérable, le premier budget civil de l'Etat, le plus grand budget de fonctionnement de tous les budgets civils ou militaires, représentant plus de 17 milliards de francs.

La réponse d'un ministre aux questions posées étant toujours un peu aride, je voudrais au moins que cette aridité soit compensée par le sérieux que je mettrai dans mes réponses.

M. Tourné, une fois de plus, a ému l'Assemblée parce qu'il a parlé avec beaucoup de cœur.

Il y a trois ans, monsieur le député, que nous parlons de ce problème si grave de l'enfance inadaptée, auquel l'Assemblée ne peut être insensible. Je vous ai écouté avec une très grande attention.

D'autres orateurs, depuis hier, sont intervenus dans le même sens que vous sur cette douloureuse et importante affaire que vous avez raison de qualifier de nationale.

Je ne reviendrai pas sur les déclarations que j'ai faites hier après-midi et que j'ai eu l'occasion de répéter tout à l'heure. Je dirai simplement que si, en 1966, première année d'application du V^e plan, 39 millions de francs seulement sont prévus — vous avez dit, monsieur le député, que c'était appréciable, mais que ce n'était pas suffisant, ce qui est vrai — le V^e plan, lui, prévoit au total 900 millions de francs.

Telle est la somme plus qu'appréciable, énorme, que le Gouvernement se propose d'affecter au règlement de ce problème que j'estime être, comme vous, un très grand problème.

Evoquant un domaine tout autre, mais très important également, je répondrai à M. Peretti qui m'a posé deux questions.

L'une d'elles, concernant les enseignements spéciaux de la Seine, intéresse, j'imagine, tous les députés de Paris et de la Seine.

L'approbation que M. le rapporteur du budget de la ville de Paris vous a donnée, monsieur Peretti, indique que je ne me trompe pas. D'ailleurs, comment pourrais-je me tromper en l'occurrence ? C'est, en effet, une vieille histoire.

Chaque année, depuis trois ans que j'ai l'honneur d'assumer la charge qui pèse sur mes épaules, vous me posez la même question et chaque fois je vous fais à peu près la même réponse. Aujourd'hui, elle sera quelque peu différente et vous n'en serez pas surpris : je plaide non coupable en ce qui me concerne.

Le département de la Seine et la ville de Paris assurent, en effet, certains enseignements — l'éducation physique, la musique, le dessin, les travaux manuels — dans les écoles primaires et dans les collèges d'enseignement général, grâce à des professeurs recrutés par voie de concours spéciaux et payés par le département au taux des professeurs certifiés.

Après de très longues négociations, je vous le concède, il a été convenu, il y a quatre ans, que le département restait libre d'assurer des enseignements spéciaux dans les écoles primaires, ces enseignements demeurant intégralement à sa charge, puisque les instituteurs sont normalement compétents pour les assurer.

En revanche, en ce qui concerne les collèges d'enseignement général, il a été reconnu que l'enseignement dispensé par ces professeurs serait à la charge de l'Etat s'ils n'existaient pas, puisqu'il s'agit du premier cycle.

En conséquence, le ministère de l'éducation nationale s'est engagé, d'une part, à nommer des professeurs de collège d'enseignement général destinés à remplacer les professeurs des enseignements spéciaux au moment de leur départ en retraite — le recrutement de ces professeurs étant arrêté — ou à faire face aux augmentations d'effectifs scolaires.

D'autre part, le ministère de l'éducation nationale devait rembourser au département de la Seine une somme correspondant à la dépense qui serait à la charge de l'Etat si les enseignements

spéciaux étaient assurés par des professeurs de collège d'enseignement général.

La dépense a été chiffrée, à l'époque, à l'équivalent de 1.800 traitements. Par paliers successifs, la prise en charge a été portée à l'équivalent de 1.000 emplois.

Le département de la Seine s'estime donc fondé à demander l'augmentation des crédits inscrits à ce titre au budget de l'éducation nationale, à concurrence de 800 emplois.

Nous avions fait une proposition en ce sens, au titre du budget de 1966. Or, le ministère des finances, d'une part en fonction des plafonds et, d'autre part, en s'appuyant sur le fait que la loi relative à l'organisation de la région parisienne ne prévoit la prise en charge intégrale, dans ce secteur, qu'à compter du 1^{er} janvier 1968, a écarté la demande qui lui était présentée. Il est possible qu'il oppose le même refus pour le budget de 1967, mais les crédits devront être obligatoirement inscrits au plus tard à l'occasion de la préparation du budget de 1968, ce qui, je l'espère, monsieur le député, vous apporte déjà un apaisement.

Vous m'avez posé une autre question relative à l'emprunt contracté par les communes en vue de la réalisation de constructions scolaires du premier degré.

C'est une affaire que nous connaissons bien, dont il a d'ailleurs été question lors de ma comparution devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

Le décret du 31 décembre 1963 a prévu que ces constructions feraient l'objet d'une subvention forfaitaire accordée aux communes et couvrant les dépenses de terrain, de construction proprement dites et d'équipement mobilier. Les écoles primaires étant, vous le savez, réparties en quatre zones, cette subvention varie, pour une classe, de 81.000 francs pour Paris à 72.000 francs pour la zone où la construction est la moins chère.

Depuis deux ans, le système institué par le décret du 31 décembre 1963 n'a donné lieu à aucune difficulté majeure sur l'ensemble du territoire ; d'ailleurs, ce texte prévoyait qu'une subvention complémentaire serait accordée par le préfet afin d'aider les communes disposant de ressources limitées.

La masse de crédits ainsi alloués à chaque département représente une somme considérable.

Un tel système, qui a le mérite de la simplicité la plus grande et permet un engagement rapide des crédits, a cependant l'inconvénient de laisser certaines communes dans une situation difficile. C'est notamment le cas de Neuilly-sur-Seine, où le prix des terrains est particulièrement élevé, et essentiellement dans la région parisienne ainsi que dans les grandes villes en général.

La caisse des dépôts et consignations — à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Peretti, puisque vous avez cité une lettre de M. Bloch-Lainé — consent aux communes des prêts normaux sur la dépense réelle subventionnable, telle qu'elle a été approuvée par le comité départemental des constructions scolaires, pour les travaux et pour le terrain, selon le prix fixé par l'administration des domaines ou par le juge de l'expropriation.

Depuis quelques mois, la caisse des dépôts et consignations — qui est très riche mais dont la richesse est néanmoins limitée — est saisie de demandes d'emprunt formulées par des communes de la région parisienne, pour des acquisitions de terrains à des prix très élevés.

Par exemple, au titre d'une construction de vingt classes, pour laquelle, au total — prix du terrain, travaux et équipement compris — la ville de Neuilly-sur-Seine recevra du ministère de l'éducation nationale une subvention de 1.600.000 francs, le prix du terrain seul s'élève à 4.700.000 francs.

Mais nous n'y pouvons rien, ni vous, ni moi, ni la caisse des dépôts et consignations.

M. Tanguy Prigent. L'Assemblée a eu tort de refuser la « municipalisation » des terrains !

M. le ministre de l'éducation nationale. Jusqu'à maintenant, dans de tels cas, la caisse des dépôts et consignations a refusé d'accorder les prêts demandés.

Deux solutions sont possibles car il faut quand même être constructif, c'est le cas de le dire.

La première solution consisterait à modifier le décret du 31 décembre 1963 et à aligner les subventions allouées pour les constructions du premier degré sur le régime adopté en faveur de celles du second degré, le prix du terrain n'étant plus soumis au régime du forfait et une subvention au taux de 50 p. 100 étant prévue selon la valeur réelle.

Cette solution est, semble-t-il, la plus rationnelle ; elle est en tout cas la plus avantageuse pour les communes. Mais elle, a un inconvénient grave : celui de rendre beaucoup plus complexe la procédure extrêmement simplifiée qui a été acceptée

dans l'ensemble du pays et qui, je le crois, s'est révélée très satisfaisante pour tout le monde et a été utilisée jusqu'à ce jour.

Je vous l'ai dit, il est une seconde solution possible : lorsque le prix du terrain dépasserait à lui seul — ce qui est votre cas, monsieur Peretti — le montant de la subvention allouée par l'Etat à la commune, dans des proportions qui resteraient à définir, le ministère des finances autoriserait la caisse des dépôts et consignations — lui seul peut le faire — à consentir, en dépit de cette disproportion, le prêt demandé.

M. Gasparini s'est inquiété de la place des pharmaciens biologistes recrutés parmi les professeurs ou maîtres de conférences de pharmacie pour l'enseignement de la biologie dans les centres hospitaliers universitaires.

Il est exact que la mise en place de la réforme des études médicales — je dis bien « médicales » — conduit à attribuer au personnel médical des facultés des fonctions de biologiste dans les hôpitaux. Mais les études pharmaceutiques n'en sont pas modifiées pour autant et la place des pharmaciens dans les hôpitaux n'est pas compromise.

Des solutions seront recherchées afin que les professeurs et les maîtres de conférences de pharmacie puissent continuer à assurer, dans les hôpitaux, l'enseignement de la biologie aux étudiants en pharmacie.

Mme Vaillant-Couturier m'a demandé si le projet de construction d'une maison des examens à Arcueil devait être maintenu au détriment de l'équipement du secteur urbain en établissements du second degré.

La construction d'une maison des examens revêt une importance certaine. Elle répond aux besoins généraux de l'université. Mais l'équipement du secteur urbain en établissements du second degré n'est pas négligé pour autant.

Les locaux du collège d'enseignement technique de Cachan resteront affectés à cet enseignement. Je vous en donne l'assurance. A ces bâtiments s'ajoutera l'établissement nouveau en cours de réalisation à Bagneux.

En ce qui concerne l'école normale supérieure de l'enseignement technique, il n'est pas douteux que les élèves de cet établissement doivent bénéficier des mêmes facilités que les élèves des autres écoles normales supérieures pour préparer l'agrégation. Je veillerai à ce que le règlement de scolarité des élèves de l'E. N. S. E. T. assure effectivement à ces derniers cette égalité de situation.

Madame Vaillant-Couturier, vous m'avez également parlé du relèvement des loyers à la cité universitaire d'Antony.

A compter de la présente rentrée, les redevances mensuelles versées par les étudiants sont en effet portées de 78 à 90 francs pour les chambres de célibataire et de 135 à 160 francs pour les appartements occupés par de jeunes ménages, tandis qu'en province la majoration mensuelle ne devrait pas excéder 2 ou 3 francs par chambre et par mois.

Cette différence s'explique par les charges particulières qui pèsent sur la gestion de la cité universitaire d'Antony, en raison de l'existence de très nombreuses installations — gymnases, tennis, bibliothèques, salles d'études, salles de conférences — et du prix élevé de la main-d'œuvre employée.

Toutefois, un effort particulier est consenti par l'Etat puisque, déjà, la subvention attribuée à cette cité est double de celle qui est octroyée à la résidence de province la plus favorisée. Actuellement, cette subvention est de 27 francs par chambre et par mois. C'est vraisemblablement par la recherche d'économies qu'il conviendrait de réduire le déficit.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il y a une disproportion entre la hausse des loyers et celle des bourses !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je parlerai des bourses tout à l'heure.

M. Bosson m'a signalé la situation difficile du département de la Haute-Savoie en ce qui concerne les postes d'instituteurs, étant donné que ce département de montagne connaît une forte poussée démographique.

Il est exact que la situation a été d'autant plus difficile en 1965 que les créations d'emplois prévues dans le dernier budget étaient relativement très peu nombreuses. Un effort plus important est consenti dans le projet de budget pour 1966 et je tiendrai le plus grand compte, pour la répartition par département des emplois créés, de la situation particulière de la Haute-Savoie et des zones de montagne en général, où les problèmes de scolarisation au niveau du premier degré se posent dans des conditions dont je reconnais qu'elles sont très particulières.

M. Nègre m'a posé plusieurs questions. Il m'a d'abord demandé si, à défaut des instructeurs, dont le corps est en voie d'extinc-

tion, la création d'un corps de personnel administratif et de surveillance pouvait être envisagée pour les collèges d'enseignement général.

Depuis la publication du décret fixant le statut administratif et financier des C. E. G., rien n'interdit d'affecter, dans la limite des emplois disponibles, des personnels administratifs ou de surveillance à ces établissements, dans les mêmes conditions que pour les collèges d'enseignement secondaire.

Vous m'avez également demandé, monsieur le député, si le décret relatif au baccalauréat allait être publié. Je vous réponds qu'il le sera très prochainement. Je l'ai déjà signé et il est actuellement à la signature de M. le Premier ministre. C'est donc maintenant une question de quelques jours.

Vous m'avez posé une autre question au sujet de l'enseignement d'une seconde langue dans les C. E. G.

La réforme en cours — vous le savez, d'ailleurs, puisque vous y avez fait allusion — accorde en effet une place privilégiée à l'étude des langues vivantes. M. le Premier ministre l'a encore évoquée cet après-midi, et Dieu sait si nous en avons parlé au cours d'un débat récent.

Cette réforme tend, d'autre part, à harmoniser de plus en plus complètement les programmes des lycées et ceux des collèges d'enseignement général.

Dans cette perspective, le ministère de l'éducation nationale ne serait pas opposé à ce que fussent progressivement développés, en fonction des moyens et dans un nombre approprié de C. E. G., les initiatives déjà prises en vue d'introduire l'enseignement d'une seconde langue dans ces établissements. Mais vous savez que c'est là une œuvre de longue haleine et que ce n'est pas en un jour ni même probablement en un an que nous parviendrons à généraliser cette mesure.

M. Buot a parlé d'un établissement dans lequel j'ai cru reconnaître le collège d'enseignement général de Saint-Pierre-sur-Dives, c'est-à-dire un C. E. G. à transformer en C. E. S.

J'indique à l'honorable parlementaire que le coût de l'opération s'élèverait à 3.600.000 francs. Or un C. E. S. industrialisé neuf coûte 3.700.000 francs. Cela explique la difficulté de ce dossier.

M. Fanton est intervenu à propos des locaux universitaires.

Il est exact, monsieur le député, qu'il convient de réaliser le plein emploi des locaux universitaires qui ont été édifiés au cours des dernières années grâce à un effort financier fort important qui, vous le savez, a d'ailleurs porté ses fruits.

J'ai écouté avec attention votre suggestion. J'y avais bien pensé, vous le devinez ! Mais il faut noter que la période des examens empiète de plus en plus sur les vacances universitaires, en juillet et en septembre. Il convient aussi de souligner que les installations de laboratoires dans les établissements scientifiques — et vous savez que toutes les facultés, même quand elles sont littéraires, deviennent de plus en plus des facultés scientifiques puisqu'on y installe des laboratoires — continuent à être occupées en dehors de la période des cours.

D'autre part, les locaux universitaires sont communément utilisés tard le soir, notamment au profit des étudiants qui ont dans la journée une occupation professionnelle.

Il n'en demeure pas moins que les dispositions nécessaires seront prises, je vous l'assure, en tant que de besoin, afin que les investissements considérables de l'université soient utilisés à plein.

Au surplus, la progression des effectifs d'étudiants est irréversible, même assortie de la revalorisation du baccalauréat, à laquelle j'attache autant d'importance que vous-même. Cela peut nous incliner à penser que les locaux universitaires déjà réalisés ne seront pas sous-employés.

Mlle Diensch a parlé avec beaucoup de flamme, de passion, de conviction ; elle a impressionné l'Assemblée comme moi-même.

Mademoiselle, il est indéniable que la formation professionnelle, à l'issue de la scolarité obligatoire, pose un difficile problème pour les prochaines années durant lesquelles seront progressivement mises en place les structures propres à assurer, d'une part, l'enseignement obligatoire nouveau couvrant le premier cycle et, d'autre part, les enseignements du second cycle court.

Il faut souligner tout d'abord que le ministère de l'éducation nationale ne néglige nullement les diverses initiatives — notamment professionnelles — qui sont de nature à concourir à cette formation.

Pour ce qui concerne, en particulier, l'aide aux chambres de métiers, à laquelle vous avez fait allusion, le montant de celle-ci n'est pas diminué dans le projet de budget pour 1966. Il convient toutefois d'examiner la question pesée dans son ensemble.

D'une part, un effort de réflexion, d'expérimentation pédagogique et de formation rapide des maîtres est dès maintenant en cours, en vue de doter les classes de transition et les classes terminales pratiques de la pédagogie et des maîtres qui leur sont nécessaires.

D'autre part, mon ministère est prêt à examiner les formules transitoires qui, au cours des années pendant lesquelles sera hâtée la mise en place des établissements requis par la réforme, permettront d'assurer une éducation professionnelle à l'issue de la scolarité obligatoire, à quatorze ans d'abord, à seize ans ensuite, avec le concours des organismes professionnels.

Mais il faut admettre qu'un effort de rénovation et d'adaptation à cette tâche importante doit être accompli par les deux parties en présence : l'école, qui se rapprochera des réalités professionnelles, les professions qui laisseront une place suffisante à la réalité de l'éducation.

Les procédures et les voies de coopération offertes par les textes de 1959 et de 1963 devraient permettre d'y parvenir et de mettre en œuvre des modalités de coopération qui pourraient ultérieurement laisser place à la réforme pleinement appliquée et trouver leur application au-delà de la nouvelle limite de l'obligation scolaire, celle de seize ans, au profit des jeunes qui désiraient entrer dans la vie active à l'issue du premier cycle.

Vous m'avez également signalé, mademoiselle, qu'en milieu rural, dans plusieurs départements — et notamment dans le vôtre — des collèges d'enseignement général ne présentent pas la structure complète correspondant aux principes de la réforme.

Ce fait n'est pas contestable, mais comment pourrait-il en être autrement étant donné l'immense effort de réorganisation de notre enseignement qui n'est entrepris, à vrai dire, que depuis deux ans ?

Comment ne pas rappeler que l'accomplissement de la simple prolongation de la scolarité obligatoire sans changement de structures — je fais allusion à celle qui fut décidée en 1936 par un de mes prédécesseurs, Jean Zay — avait demandé plusieurs années ?

C'est donc, je ne le dissimule pas, un effort de plusieurs années qui nous est imposé.

Pour ce qui est, par ailleurs, des collèges d'enseignement général des secteurs ruraux, je soulignerai qu'au problème des moyens financiers s'ajoute celui d'une organisation scolaire rationnelle. Je suis bien d'accord sur la nécessité de mettre en place des collèges d'enseignement général complets par leurs classes comme par leur personnel enseignant, mais encore conviendrait-il avec moi que de tels établissements doivent trouver leur assiette dans un secteur géographique comportant la population scolaire des douze classes qui les constituent. C'est dire que, dans certains départements ruraux, des remodelages et parfois des regroupements de petits établissements sont souhaitables, voire nécessaires.

Mademoiselle, j'espère que vous ne me reprocherez pas de ne m'engager dans cette voie qu'avec prudence, en ménageant les transitions nécessaires afin de parvenir plus sûrement au but final.

M. Le Goasguen m'a parlé de l'installation des facultés à Brest. Je le renvoie à ce que j'ai dit cet après-midi même à Mme Ploix.

Il m'a parlé également d'un institut de la mer. L'intérêt de la création d'un institut de la mer en Bretagne a déjà retenu toute mon attention. Il est d'ores et déjà prévu que, dans un établissement prenant la forme d'un centre de l'université de Rennes, dont dépendent les établissements d'enseignement supérieur brestois, seront entreprises et poursuivies les recherches que souhaite M. Le Goasguen.

Brest sera tout naturellement, dans ce nouveau dispositif, le siège et le point d'appui des moyens qui pourront être dégagés en matière d'océanographie.

M. le président de la commission des affaires culturelles m'a posé une question sur les documentalistes. En fait, le problème de la documentation est un problème général qui ne concerne pas seulement les lycées. Il intéresse également l'enseignement supérieur et on le retrouve au niveau des organismes nationaux de documentation que sont le Bureau universitaire de statistique et l'Institut pédagogique national. Dans ces conditions, il paraît nécessaire, tout d'abord, de définir avec précision la fonction de documentaliste à ces différents niveaux.

Par ailleurs, et dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur, il paraît souhaitable de prévoir une formation professionnelle qui corresponde à l'exercice de ces fonctions et qui pourra, par la suite, le cas échéant, avoir ses conséquences sur le plan statutaire.

M. Le Goasguen et M. de Poulpique m'ont posé une question concernant l'enseignement privé. Il me paraît difficile de contes-

ter que la mise en application de la loi du 31 décembre 1959 a fait, depuis trois ans surtout, de réels progrès.

Vous savez à quel point la mise en route a été difficile, à quel point le Gouvernement s'est employé à faire progresser cette affaire et je peux dire maintenant — je ne suis pas le seul à le penser — qu'elle a réellement progressé.

Je reconnais cependant volontiers que, sur certains points, l'application de cette loi se heurte aujourd'hui encore à des difficultés qui sont non moins réelles et je m'emploierai, dans les meilleures délais possibles, à les lever.

Mesdames, messieurs, je crois avoir complété le bilan que j'ai dressé hier et répondu, sinon à toutes les questions qui m'étaient posées, du moins à leur quasi-totalité.

Si cependant certaines questions touchant des problèmes particuliers sont restées sans réponse, j'assure leurs auteurs qu'elles ont été notées et que je leur répondrai directement.

J'ai lu aujourd'hui dans un journal que j'avais fait preuve d'« optimisme ».

J'ai consulté le dictionnaire Larousse où j'ai lu cette définition du mot « optimisme » : « système de ceux qui prétendent que tout est pour le mieux dans le monde ». Je n'ai certainement pas fait preuve de cette forme d'optimisme. J'ai déclaré hier de la façon la plus nette — certains orateurs ont d'ailleurs bien voulu me le rappeler — qu'on ne pouvait dire, et à plus forte raison proclamer ou écrire, « que tout allait pour le mieux dans la meilleure des éducations nationales ». Mieux que personne — je vous l'assure — je vois les taches d'ombre. Par conséquent, cette première partie de la définition donnée du terme « optimisme » par le dictionnaire Larousse ne s'applique pas à moi.

Mais il y a une deuxième partie à cette définition. La voici : « ... ou du moins que la somme du bien l'emporte sur celle du mal ». Alors, oui, je suis optimiste ! (Sourires.)

Certes il faut tenir compte des circonstances locales, difficiles, parfois encore plus qu'on ne peut le croire. Croyez-vous que je l'ignore ? Mais, ayant la très lourde charge du ministère de l'éducation nationale depuis trois ans, je ne peux pas me placer au point de vue de tel ou tel coin du territoire, de tel ou tel département, de telle ou telle commune, je dois voir les problèmes sur le plan national.

M. Léon Feix. Vous ne vous préoccupez donc pas de la fermeture de trente classes dans le département de Seine-et-Oise !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Feix, je ne vous ai pas interrompu lorsque vous êtes intervenu.

Je reconnais que, dans l'ensemble, un effort considérable reste à faire. Il est vrai qu'il manque encore des locaux, mais il en manque beaucoup moins que l'année dernière et qu'il y a deux ans — tous les orateurs, de l'extrême gauche à l'extrême droite, l'ont reconnu.

Nombreuses sont encore les classes surchargées, mais il y en a moins que l'an dernier et vous l'avez encore tous reconnu. Nous manquons encore de maîtres, je l'ai dit, et là aussi vous avez admis qu'il y avait une amélioration. D'après la deuxième définition que donne le dictionnaire Larousse, je suis donc optimiste.

Je conclus en répondant aux observations présentées par des orateurs qui ont souligné que le budget de 1966 n'apporterait pas encore au ministère de l'éducation nationale la totalité des postes d'enseignants et d'administrateurs dont il a besoin, ni la possibilité de réaliser l'ensemble des équipements requis par la mise en œuvre des réformes.

Nul ne conteste — il convient de le rappeler — la nécessité de maintenir et de développer l'effort national pendant plusieurs années encore, voire pendant de nombreuses années. Je l'ai déjà dit à cette tribune : c'est ainsi que l'on devient un pays de soixante millions d'habitants.

Mais il importe de souligner avant tout qu'un budget enserré dans son cadre annuel peut, suivant les cas, n'être qu'un instrument de gestion et de répartition des crédits ou, tout au contraire, être l'expression d'une politique. Or, le budget de l'éducation nationale pour 1966, première année du V^e Plan, traduit une politique d'action, sans doute avec les choix difficiles qu'elle impose, mais aussi avec les arêtes vives qui constituent la ligne de force de l'effort entrepris.

Ce fait est d'autant plus caractéristique, mesdames, messieurs, que le budget de l'éducation nationale pour 1966 s'inscrit — il n'y a pas lieu de le dissimuler — dans un budget national qui doit tenir compte du souci de maintenir la stabilité économique et monétaire.

Et, cependant, le ministère de l'éducation nationale a sauvegardé les objectifs essentiels par un effort entrepris sur lui-même et par des choix qui lui permettent de concentrer son action et d'utiliser au mieux les moyens qui lui sont consentis par le pays.

Il me semble que le ministère de l'éducation nationale doive, pour les années à venir, concentrer son énergie en direction de trois objectifs : premièrement, rénover et compléter l'immense appareil humain qui est le sien — des centaines de milliers de fonctionnaires — sur le plan pédagogique comme sur le plan administratif, afin que la réforme décidée passe dans les faits au travers des hommes ; deuxièmement, concentrer les efforts matériels sur les points de passage essentiels de l'enseignement et de la science, à savoir, d'une part, les établissements du premier cycle et du second cycle court qui constituent les plateformes de l'orientation, par suite de la démocratisation, et, d'autre part, les laboratoires de recherche ; troisièmement, permettre à l'éducation nationale de faire que sa mission éducative s'élargisse en une mission sociale — je pense à tous les problèmes de l'aide aux élèves et aux étudiants — notamment par la mise en œuvre des moyens propres à apporter l'école à des enfants inadaptés, auxquels elle était en fait, jusqu'à présent, trop souvent refusée.

Ces lignes fondamentales, mesdames, messieurs, sont nettement tracées dans le budget qui vous est présenté. Il faudra les suivre en accroissant l'effort au cours des années qui viennent et spécialement dans le cadre du V^e Plan.

Telle est bien une politique de l'éducation nationale à la mesure d'un pays dont chaque génération scolaire est désormais plus nombreuse que la précédente et dont la population scolaire est double de ce qu'elle était il y a vingt ans.

Cette politique est difficile ; responsable d'elle depuis trois ans, je peux le dire en connaissance de cause. Elle est difficile pour le ministre et pour ses collaborateurs, pour le secrétariat général dont je me félicite chaque jour, depuis deux ans qu'il existe, de l'avoir créé et dont le titulaire actuel, avec tous les membres de l'administration centrale, se donne avec un inlassable dévouement à sa grande tâche.

Mais cette politique est nécessaire, il n'en est pas d'autre possible. Au-delà des partis et des factions, je demande à l'Assemblée nationale de l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs, j'ai eu hier l'occasion de situer l'effort du Gouvernement dans une perspective pluriannuelle. Ce soir ma tâche sera relativement facile puisque j'ai déjà répondu à certaines des préoccupations qui ont été exprimées.

Je répondrai aussi brièvement que possible aux questions qui m'ont été posées au cours du présent débat.

Au sujet de l'école nationale de voile, j'ai répondu hier à M. Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances. J'y reviendrai brièvement, puisque M. Nungesser est revenu au cours du débat d'aujourd'hui sur ce sujet. Je crois inutile d'insister sur ce point : l'école nationale de voile sera créée dans la presqu'île de Quiberon, à Beg-Rohu. Le principe en est maintenant retenu. Il convient à présent de laisser l'administration travailler sur ce projet qui nous préoccupe à juste titre.

La création des zones de plein air et de loisirs pose le problème des réservations foncières. Ce problème retient également toute notre attention. Dans les prochaines années, il sera de plus en plus difficile à certaines municipalités de réaliser les équipements sportifs nécessaires, car les prix des terrains atteignent des niveaux très élevés et la superficie à consacrer à ces équipements est très importante.

Les instructions actuelles permettent aux municipalités de procéder aux réservations foncières. D'autre part, au cours de l'exécution du V^e plan, nous espérons pouvoir prendre l'initiative de la création de syndicats mixtes ou de sociétés d'économie mixte qui procéderont à des réservations foncières et pourront ensuite créer de véritables complexes de sports et de plein air.

L'idée de ramassage sportif évoquée par M. le rapporteur de la commission des finances est séduisante. Sa réalisation ne semble pas soulever trop de difficultés techniques, mais elle exigera sans doute des crédits assez importants. Cette suggestion sera étudiée par mes services, et nous devrions être en mesure de donner à M. le rapporteur une réponse dans les prochaines semaines.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. M. Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, a posé un certain nombre de questions auxquelles je n'ai pas encore répondu.

Il a parlé de la régionalisation des crédits. Il n'y a aucun secret à cet égard : la répartition des crédits par région est établie et sera rendue publique au cours de cette session.

M. Flornoy trouvera donc toutes les indications qu'il désire dans le rapport qui seront soumis à l'Assemblée par le Gouvernement.

Il est préoccupé par l'abaissement à 7,70 p. 100 du pourcentage des crédits des équipements sportifs, scolaires et universitaires par rapport aux crédits d'équipement scolaires et universitaires.

Il est exact que ce pourcentage était de 8,70 p. 100 l'an dernier, mais je m'empresse de dire que s'il est cette année de 7,70 p. 100, le pourcentage s'élèvera dès l'an prochain. En effet d'après les prévisions du V^e Plan, le pourcentage moyen pour les cinq années d'exécution du plan sera de 8,20 p. 100, c'est-à-dire que, dans le cadre du plein emploi et grâce aux économies qu'il permettra, nous pourrions accélérer sensiblement les réalisations.

Vous regrettez, monsieur le rapporteur, que les crédits consacrés aux interventions publiques s'accroissent moins en 1966 qu'en 1965. Mais il convient de préciser que les 5 millions de francs consacrés aux jeux de Grenoble étaient inscrits au titre des mesures nouvelles en 1965 et sont maintenant considérés comme mesures acquises, c'est-à-dire services votés, pour 1966. Compte tenu de cette précision, vous pourrez faire l'addition et vous remarquerez que les mesures nouvelles en matière d'interventions publiques seront aussi importantes en 1966 qu'en 1965.

En ce qui concerne la création du centre national d'éducation populaire, le principe en est acquis. Je réponds donc positivement à la question que vous avez bien voulu poser.

Vous avez parlé d'une loi de programme d'animation ; certes, les lois de programme sont très précieuses, car elles permettent de prévoir un effort continu sur plusieurs années ; mais en revanche les crédits annuels ont l'avantage de nous permettre de discuter chaque année de ces problèmes dans le cadre de dialogues extrêmement fructueux.

Cela dit, le Gouvernement s'est montré spécialement sévère, pour cette période du V^e plan, à l'égard des lois de programme : il n'a fait que deux exceptions, l'une dans le domaine militaire, l'autre, précisément, dans le domaine sportif et socio-éducatif. Cela est très positif pour nous, mais il est difficile de demander plus, ce qui n'empêche que l'effort pour le recrutement et la formation des animateurs sera développé.

Quant aux conclusions de la commission de « l'air pour vivre », présidée par Paul-Emile Victor, il s'agit beaucoup plus de données permanentes de la politique de la jeunesse et des sports que de directions nouvelles. Néanmoins, étant donné les rapports étroits qui existent entre cette commission et l'administration, ces conclusions peuvent être considérées comme adoptées par mes services et par moi-même. Je puis vous garantir que le travail de cette commission sera suivi d'effets pratiques.

M. Bord et vous-même, monsieur le rapporteur, êtes intervenus sur le problème de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire ; votre action est persévérante, d'ailleurs, puisque vous êtes déjà intervenus sur ce sujet au cours de plusieurs discussions budgétaires. M. Le Guenn et M. Darchicourt ont également parlé de ce problème.

La solution, la seule solution, je crois, dans ce domaine difficile, c'est l'éducateur itinérant. Il est impossible de demander à tous nos instituteurs d'assurer aussi l'éducation physique et sportive, malgré le principe sacré de la polyvalence de ces enseignants. En effet, des questions d'âge, des handicaps physiques peuvent jouer. Il est donc nécessaire de prévoir progressivement, au fur et à mesure que nous pourrions le faire, des éducateurs itinérants en matière d'éducation physique et sportive.

J'espère, monsieur le rapporteur, que vous aurez satisfaction au cours de la discussion des prochains budgets, où nous nous efforcerons d'inscrire en nombre plus important chaque année, des créations de postes réservés aux éducateurs sportifs dans l'enseignement primaire.

M. Royer a parlé du développement rapide des expériences d'horaires à mi-temps et d'horaires aménagés. Monsieur le député, cette question nous préoccupe énormément mais il a fallu attendre quelques années avant de sortir de la phase expérimentale. En effet, face à la progression démographique et à la pénurie d'enseignants, il était bien difficile d'accroître nos charges par la généralisation de ces expériences pédagogiques. Maintenant que les effectifs se stabilisent, tout au moins dans le primaire, cette question va être reprise. M. le ministre de l'éducation nationale m'a donné son accord. Je pense que nous

pourrons, au cours des prochains exercices, reprendre la progression que nous avons amorcée il y a quelques années.

La formation des normaliens pourra être assurée car, dans tous les départements, il existe désormais des classes expérimentales à horaires aménagés ou à mi-temps pédagogique et sportif, qui pourront les familiariser avec ces nouvelles formules.

M. Bord a posé de nombreuses questions. Je m'excuse de ne pouvoir répondre à toutes, mon temps de parole étant limité.

En ce qui concerne le football français, question qui intéresse beaucoup de sportifs, j'ai, en effet, adressé récemment une lettre au président de la fédération française de football, lui offrant le concours de l'Etat, et, naturellement, j'attends sa réponse pour pouvoir prendre une position sur les réformes nécessaires.

Pour les Jeux européens, l'initiative a été lancée il y a quelques mois : c'est au cours d'une réunion franco-allemande que cette idée a pris corps. Une réunion importante doit avoir lieu en Allemagne, à Baden-Baden, à la fin du mois de novembre où seront discutées les modalités de réalisation de ces jeux. En attendant, il m'est difficile de faire des déclarations précises à ce sujet.

Mais, comme il existe des jeux panaméricains, africains, asiatiques, pourquoi n'y aurait-il pas des jeux européens ? Nous avons l'intention de poursuivre cette idée dont se préoccupent d'ailleurs les principaux gouvernements d'Europe.

M. Le Guen a demandé pourquoi nous avons supprimé l'épreuve d'éducation physique au baccalauréat. Cette épreuve n'a pas été supprimée et le Gouvernement n'a pas l'intention de la supprimer.

Je répondrai brièvement aux questions posées par M. Odru.

Quelle est, a-t-il demandé, la répartition des crédits entre les équipements sportifs et socio-éducatifs ?

J'ai indiqué hier que l'estimation des travaux pour la période du V^e plan était de l'ordre de 3.500 à 3.800 millions. Sur cette somme globale de travaux, 2.500 millions seront réservés aux équipements sportifs et un milliard aux équipements socio-éducatifs.

Sur l'ensemble, la part de l'Etat sera de 2.350 millions et celle des communes s'élèvera à 1.150 millions ; enfin, la tranche de 1966 représentera environ 600 millions.

Les crédits affectés aux réalisations de Grenoble, de Font-Romeu et du Tremblay ne seront pas prélevés sur les crédits régionalisés ; les départements qui bénéficieront de ces équipements ne seront donc pas pénalisés et pourront obtenir normalement les autres équipements sportifs et socio-éducatifs qui leur sont nécessaires. Cette question m'a été très souvent posée. Il était utile, me semble-t-il, d'y répondre aujourd'hui.

M. Barniaudy a demandé qu'une priorité absolue soit accordée aux équipements sportifs scolaires. C'est également notre intention et nous voulons poursuivre notre action dans cette voie. M. Barniaudy souhaite également que les commissions départementales d'équipement soient réunies le plus vite possible. M. Barniaudy, qui est député du département des Hautes-Alpes, doit savoir que la commission d'équipement de ce département se réunira après-demain. Par conséquent, il aura rapidement satisfaction.

M. Fréville a évoqué le problème du financement complémentaire. Durant la période du IV^e plan, ce problème a beaucoup préoccupé les maires de communes, grandes ou petites, je le sais, mais j'espère précisément qu'au cours de la période du V^e plan cette préoccupation sera moins vive. En effet, le taux moyen de subvention sera fixé au cours du V^e plan entre le taux plafond de 70 p. 100 pour les équipements sportifs scolaires et le taux moyen de 50 p. 100 pour les équipements sportifs civils ; nous dépasserons assez souvent le taux de 50 p. 100. Et, comme la caisse des dépôts et consignations s'est fixé pour règle de prêter en fonction du montant de la subvention, je pense que les municipalités éprouveront désormais moins de difficultés à obtenir le financement complémentaire de leurs projets.

J'ajoute une précision essentielle. Le montant des prêts sera désormais globalisé par région.

M. Tanguy Prigent. Le forfait nous coupe les bras !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. En d'autres termes, le financement complémentaire pourra être adapté aux besoins particuliers de chaque opération par les préfets. Ce système donnera incontestablement des facilités accrues aux communes qui ont à réaliser des investissements importants dans les domaines sportif et socio-éducatif.

M. Nungesser a évoqué les ensembles de plein air et de loisirs, le problème foncier et les structures juridiques à mettre en place. Je pense lui avoir répondu en même temps qu'à M. Vivien. Mais sans doute M. Nungesser a-t-il voulu surtout

engager le dialogue sur le projet du Tremblay qui le préoccupe beaucoup.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Vous pensez juste !

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Je lui réponds que le Gouvernement a la ferme intention de réaliser l'ensemble sportif de plein air du Tremblay. Que M. Nungesser ne nourrisse aucune crainte en ce qui concerne les crédits de 1966. Les dotations du secrétariat à la jeunesse et aux sports ne sont pas individualisées. Dès que le dossier reviendra de la préfecture de la Seine, après avoir été instruit comme il se doit, nous pourrons commencer le financement de l'opération.

Je connais bien l'attachement de M. Nungesser aux sports nautiques et l'intérêt qu'il porte au développement des plans d'eau. Nous le suivrons dans cette voie. Je pense avoir répondu à l'une de ses préoccupations essentielles en parlant tout à l'heure de l'école nationale de voile.

L'extension des classes de mer est très difficile à envisager. Contrairement aux classes de neige, les classes de mer ne peuvent accueillir les enfants pendant la mauvaise saison. Les écoliers ne peuvent être envoyés au bord de la mer qu'aux mois de mai et de juin. C'est alors la période des examens pour les élèves et pour les enseignants. Il sera donc très difficile de multiplier dans une proportion notable le nombre des classes de mer. Mais, dans les communes et les agglomérations proches de la mer, de telles classes pourraient fonctionner comme des centres aérés. C'est, je crois, la formule actuellement appliquée dans plusieurs régions de France et la voie dans laquelle nous devons nous engager.

M. François-Benard a évoqué la question des heures supplémentaires pour les moniteurs d'éducation physique et sportive. Ces heures supplémentaires sont déconcentrées. Il appartient, par conséquent, au parlementaire de voir le recteur de l'académie. Je pense qu'il obtiendra satisfaction.

M. de Pouliquet m'a demandé des précisions sur la répartition des crédits entre les départements. Quels sont les critères, quelles sont les procédures ?

Ces critères sont objectifs, logiques et même mathématiques. Aux termes de la première loi de programme, la répartition était effectuée proportionnellement aux effectifs de la population. Mais cela est maintenant quelque peu dépassé ; les critères que nous avons retenus et qui ont été approuvés par les services de l'aménagement du territoire sont essentiellement ceux des effectifs de la population scolarisable en 1970. Il me semble que ces critères sont bien adaptés aux besoins, car c'est dans les régions à fort développement démographique que ceux-ci sont les plus grands.

Les crédits sont donc répartis par régions de programme puis, à l'intérieur des régions de programme, entre les départements. Les programmes sont élaborés à l'échelon départemental dans le cadre des quotas financiers ainsi définis. Ce n'est donc pas à l'échelon national, mais régional et départemental que les listes d'opérations sont établies, mais une fois les projets inscrits dans les programmes, il n'y a pas d'incertitude quant à leur réalisation.

M. Darchicourt regrette, naturellement, l'insuffisance du budget de la jeunesse et des sports. Je le remercie de sa sollicitude, en répétant que ce budget a été multiplié par six depuis 1958. C'est tout de même une proportion raisonnable qui devrait, me semble-t-il, le satisfaire. Mais, dans ce domaine, je le sais, les besoins sont considérables et, si nous disposions de crédits plus importants, nous pourrions évidemment les utiliser avec profit.

M. Darchicourt m'a posé aussi des questions concernant les fusions projetées entre Cogedep et Atitra d'une part, l'U. N. C. M. et l'U. N. F. de l'autre. Il s'agit d'organismes qui présentent un grand intérêt pour les jeunes de notre pays : l'U. N. C. M. — union nationale des centres de montagne — et l'U. N. F. — union nautique française — sont deux grandes organisations nationales de sports de plein air jusqu'ici indépendantes l'une de l'autre. Nous avons constaté que ces associations avaient des activités saisonnières et complémentaires et, comme il convient de tendre toujours vers un meilleur emploi des ressources, nous avons pensé que leur fusion serait utile à tous. Ne voyez aucune arrière-pensée dans notre intention ; il s'agit simplement d'un souci de bonne gestion des deniers publics.

Pour la fusion Cogedep-Atitra, elle concerne les organisations de transports pour les jeunes. Des dizaines de milliers de jeunes se déplacent grâce à ces associations nationales. Leur fusion correspond également à un souci d'efficacité et d'économie. Elle devrait intervenir au cours de l'année 1966 au plus tard.

M. Alduy a parlé de la formation de « cadres » de vacances. Ce problème nous préoccupe également. Un million et demi d'enfants vont en colonies de vacances chaque année. Pour encadrer ce million et demi d'enfants, il faut 130.000 « cadres »,

directeurs et moniteurs de vacances. Il faut donc que nous formions environ 40.000 à 50.000 d'entre eux chaque année.

Telle est la tâche que nous devons réaliser tous les ans dans nos établissements de formation et nous parvenons à y faire face puisque, jusqu'à maintenant, nous n'avons à déplorer aucune difficulté majeure tenant à l'insuffisance du recrutement et de la formation.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que je tenais à faire à vos très nombreuses questions...

Mme la présidente. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Vivien demande à vous interrompre.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Très volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Vivien avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé trois questions et vous avez répondu à deux.

La troisième concerne la polyclinique sportive. J'ai souligné l'insuffisance des crédits consacrés aux médecins chargés de la recherche pour la médecine sportive et je voudrais connaître et enregistrer votre déclaration à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le rapporteur, cette question est très simple.

Il serait, en effet, d'un très grand intérêt que les médecins puissent examiner les bien portants qui accomplissent des performances sportives. Cela paraît un paradoxe, mais c'est pourtant la vérité. Nous pourrions en tirer des enseignements utiles pour l'entraînement des sportifs et enrichir nos connaissances d'ordre anatomique et physiologique.

Certes, nous aimerions disposer d'équipements médico-sportifs plus complets que ceux que nous avons. A l'Institut national des sports, il y a une unité médico-sportive très insuffisante. Nous avons cependant des spécialistes de grande qualité qui nous sont enviés par de nombreux pays.

C'est pourquoi, il y a quelques mois, j'ai saisi mon collègue, M. le ministre de la santé publique, d'un projet qui tend à créer une sorte de polyclinique du genre de celle que vous envisagez, monsieur Vivien, en liaison avec la sécurité sociale.

Ce problème est à l'étude. Des crédits assez importants devront évidemment être engagés, mais je ne désespère pas qu'en liaison étroite avec M. Marcellin, ministre de la santé publique, nous arrivions un jour à une solution satisfaisante.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je tenais à vous apporter.

Je veux, pour terminer, vous exprimer ma gratitude pour le fidèle intérêt que vous portez aux problèmes de la jeunesse et des sports. C'est, n'en doutez pas, un précieux encouragement pour la poursuite de notre tâche. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme la présidente. Nous arrivons à l'examen des crédits.

Sur le titre III, la parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des docteurs d'Etat qui sont en service dans l'enseignement du second degré.

Ces dernières années, différentes primes ont été accordées — primes de rendement, de qualification, de recherche — aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique et à des professeurs de l'enseignement supérieur.

Je rappelle également que certains professeurs contractuels, non licenciés, sont actuellement assimilés aux professeurs agrégés, et que, dans les spécialités déficitaires de l'enseignement supérieur, sont recrutés des maîtres de conférence qui n'ont pas achevé leur thèse.

Or, dans le jeu de ces indemnités et de ces avantages, il est regrettable que les docteurs d'Etat professeurs de l'enseignement du second degré aient été oubliés.

Ces professeurs, à l'origine, bénéficiaient des dispositions du décret de 1921. En juillet 1948, l'indemnité qui leur était allouée a été supprimée.

Etant donné les avantages qui sont assurés à d'autres catégories d'enseignants, je pense que le rétablissement de cette indemnité serait peu coûteuse puisqu'il ne s'agit que d'une centaine de personnes. Ce serait par ailleurs une mesure équitable qui soulignerait la nécessité de la recherche scientifique dans l'enseignement.

Mme la présidente. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je voudrais, cette année encore, appeler votre attention sur deux points précis.

L'année dernière déjà, et peut-être même l'année précédente, je vous avais demandé quand paraîtrait le statut du personnel des collèges d'enseignement général, et dans quelles conditions.

Mais je voudrais surtout vous dire l'émotion, à tout le moins la déception, qui s'est emparée du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, à propos d'une mesure que vous aviez annoncée l'an dernier mais qui n'a pas été prise effectivement. Il s'agit du statut des directeurs d'école. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe communiste.)

M. Fernand Dupuy. Vous vous répétez, en effet.

M. André Fanton. Je ne vois pas ce que la parution du statut des directeurs d'école a de risible.

Mme Jeannette Prin. Chaque année c'est pareil !

M. André Fanton. Vous vous y opposez. Nous y sommes favorables. C'est connu. Nous attendons que le Gouvernement prenne sa décision. Pourquoi cette affaire vous inquiète-t-elle alors qu'il s'agit de favoriser la promotion des instituteurs, auxquels vous êtes attachés autant que nous-mêmes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Je voudrais donc, monsieur le ministre, vous poser, cette fois-ci, une question très précise.

L'année dernière, à la fin de la discussion sur le titre III, vous avez répondu que le projet de décret allait être envoyé au ministère des finances.

J'ai l'impression qu'il y est resté en panne pendant quelques mois !

Je voudrais savoir, le 19 octobre 1965, où l'on en est et si véritablement les directeurs d'école et les instituteurs chargés de direction peuvent compter sur la publication prochaine de ce texte, de façon que ce problème soit enfin réglé et qu'on ne m'entende plus chaque année réclamer, au nom du groupe de l'U. N. R., la création du grade de directeur d'école. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Fanton, je vais vous répondre immédiatement et, je l'espère, définitivement.

Le Gouvernement a inscrit dans le projet de budget les crédits destinés à l'attribution d'une indemnité aux instituteurs qui accèdent à l'emploi de directeur d'école.

L'importance de la fonction justifie cette amélioration de la situation des intéressés, mais aussi une définition des règles concernant des emplois de responsabilité et l'établissement d'une procédure appropriée pour les nominations auxdits emplois.

Un projet de décret est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Il prévoit que les candidats seront au préalable inscrits sur une liste d'aptitude arrêtée par le ministre, après avis d'une commission académique présidée par le recteur et comprenant un inspecteur d'académie, un inspecteur primaire et deux directeurs d'école. Cette commission se prononcera après examen des dossiers et après un entretien avec les candidats, qui lui permettra d'apprécier exactement les aptitudes respectives de ceux-ci à ces délicates et importantes fonctions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur ceux du groupe des républicains indépendants.)

M. André Fanton. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Fernand Dupuy. Comme par hasard la réponse était toute prête !

Mme la présidente. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Je me sens très à l'aise pour intervenir étant donné que je ne suis pas enseignant. Au demeurant, si ce problème me préoccupe, c'est sans doute parce que je n'ai pu le devenir.

Je vous pose simplement une question, monsieur le ministre : avant de prendre votre décret, le syndicat national des instituteurs, dont vous connaissez comme nous l'expérience en la matière, a-t-il été consulté, et, dans l'affirmative, quel a été son avis ?

M. Fernand Dupuy. Le syndicat national est contre.

M. André Fanton. On le sait.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous êtes en train de commettre une confusion regrettable, qui m'étonne, entre les attributions respectives des uns et

Le ministre de l'éducation nationale, qui a près de 600.000 fonctionnaires sous son autorité, a naturellement des contacts fréquents et, dans l'ensemble, cordiaux avec les différents syndicats de fonctionnaires — peut-être pas avec tous — et a rencontré à plusieurs reprises, depuis deux ans, les dirigeants du syndicat national des instituteurs.

Mais le ministre de l'éducation nationale, dans une affaire de son ressort et dont il n'est responsable que devant l'Assemblée nationale, n'a pas à consulter un syndicat. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et sur ceux du groupe des républicains indépendants.*)

M. Fernand Darchicourt. Je prends acte de votre déclaration.

Mme la présidente. MM. le rapporteur général, Pierre Bas et Voisin ont déposé un amendement n° 41 rectifié tendant, pour le titre III de l'état B à réduire le montant des crédits de 7.604.000 francs.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Dans sa séance du 5 octobre, la commission des finances a été saisie par M. Pierre Bas, rapporteur spécial du budget des territoires d'outre-mer, d'un amendement qui tendait à supprimer un crédit de 7.604.000 francs destiné à la prise en charge par l'Etat de l'enseignement du second degré en Nouvelle-Calédonie.

L'assemblée territoriale de ce territoire, réunie en session extraordinaire, n'a pas accepté cette prise en charge. A la suite de quoi la commission des finances a été amenée à supprimer ce crédit, mais c'est une suppression qu'elle considère comme regrettable.

Depuis le 5 octobre, de nouveaux contacts semblent avoir été pris par le Gouvernement auprès de la Nouvelle-Calédonie.

La commission des finances laisse donc l'Assemblée juge.

Mme la présidente. La parole est M. Arthur Moulin.

M. Arthur Moulin. S'il est exact que l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie a refusé par seize voix contre treize la prise en charge par l'Etat de l'enseignement du second degré, il serait regrettable, comme vient de le souligner M. le rapporteur spécial, que disparaît du budget de l'éducation nationale un crédit de plus de 7 millions.

En effet, il se peut que, dans un avenir prochain, l'assemblée territoriale revienne sur sa décision. La suppression du crédit rendrait alors impossible la prise en charge que le Gouvernement continue de proposer.

D'autre part, si l'assemblée territoriale ne changeait pas d'attitude, il conviendrait que le crédit reste acquis au budget de l'éducation nationale. On pourrait ensuite en modifier la destination, par exemple pour créer de nouveaux postes, ainsi que l'ont demandé la plupart des orateurs.

Il y a lieu de souligner également que la Nouvelle-Calédonie n'est pas délaissée dans les attributions budgétaires. De plus, lors de l'examen des crédits des territoires et des départements d'outre-mer, M. Jacquinet s'est engagé, au nom du Gouvernement, à envisager l'augmentation des crédits d'équipement destinés, dans le cadre du F. I. D. E. S., aux territoires d'outre-mer, donc à la Nouvelle-Calédonie.

Cela dit, et devant le peu d'empressement de la commission des finances qui regrette elle-même d'avoir proposé cette suppression, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. M. Moulin vient d'engager la discussion sur une excellente voie, ce qui me permettra d'abréger mes explications et de demander à M. Chapalain de bien vouloir retirer l'amendement.

M. Pierre Bas avait fait observer lors de la discussion des budgets des départements et des territoires d'outre-mer que l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie avait refusé le crédit de 7.604.000 francs concernant la prise en charge par l'Etat de l'enseignement secondaire dans ce territoire et que, ce crédit devenant disponible, il avait l'intention de demander par voie d'amendement de le retirer à l'éducation nationale pour majorer à due concurrence la dotation du F. I. D. E. S.

M. Jacquinet lui a déclaré qu'il pourrait éventuellement, à l'intérieur des crédits de son budget, reconsidérer au cours de l'année s'il pouvait ou non majorer les crédits du F. I. D. E. S.

On propose aujourd'hui à l'Assemblée de retirer ces crédits à l'éducation nationale, c'est-à-dire en fait à la Nouvelle-Calédonie.

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, que ce soit possible. En effet, comme M. Moulin l'a exactement indiqué, la Nouvelle-

Calédonie peut à chaque instant revenir sur sa position. Si elle décide d'utiliser ces crédits de 7.604.000 francs, ces derniers ne peuvent pas être supprimés du budget de l'éducation nationale. Si elle maintient sa position et qu'ainsi les crédits deviennent disponibles, M. le ministre de l'éducation nationale ne manquera pas de proposer à M. le ministre des finances et à M. le Premier ministre une nouvelle destination des fonds dans le sens qu'il jugera le plus utile.

Dans ces conditions, je crois que M. Chapalain pourrait retirer l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Mes chers collègues, étant donné l'appel pathétique de M. le secrétaire d'Etat au budget (*Sourires*)...

M. Fernand Dupuy. Il faut savoir ce que vous voulez, monsieur Chapalain !

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. ... étant donné que si la Nouvelle-Calédonie revenait sur sa décision le crédit se trouverait à sa disposition dans le budget de l'éducation nationale — dans le cas contraire, la législation financière permettrait à M. le ministre, dans le cadre du titre III, de transférer le crédit d'un article à l'autre, toujours au bénéfice de l'éducation nationale — étant donné enfin qu'un certain nombre de chapitres de ce budget sont faiblement dotés, je suis tout disposé, au nom de la commission des finances, à retirer l'amendement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 41 rectifié est retiré.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Je demande à M. le ministre si je dois transformer en question écrite la question orale que je lui ai posée il y a quelques instants puisqu'il a répondu à tous les intervenants sauf à moi !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Max Lejeune, vous me posez à minuit vingt-cinq une question dont je n'étais pas prévenu. Posez-la-moi par écrit, je vous répondrai volontiers et très rapidement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 184.662.056 francs.

Je suis saisie par les groupes socialiste et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	465
Nombre de suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231

Pour l'adoption.....	318
Contre.....	142

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale au chiffre de 122.142.086 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.722 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 528.100.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 2.003 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de crédit de paiement au chiffre de 528.100.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, et nous devons aborder maintenant l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Nous devrions, en principe, conformément aux décisions de la conférence des présidents, poursuivre la séance jusqu'à une heure. Nous pourrions entendre les deux premiers rapporteurs du budget des affaires étrangères, à moins que le Gouvernement ne préfère renvoyer l'ensemble du débat à demain quinze heures. Je lui pose la question.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Je crois, en effet, qu'il serait raisonnable de renvoyer le débat à demain. (Applaudissements.)

Mme la présidente. En conséquence, la suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant réforme de l'adoption.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1630, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Béraud un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) (Anciens combattants et victimes de guerre).

L'avis sera imprimé sous le n° 1631 et distribué.

J'ai reçu de M. Gasparini un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577), services du Premier ministre. — I. — Services généraux (Promotion sociale).

L'avis sera imprimé sous le n° 1632 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui mercredi 20 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) (Rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (Annexe n° 2. — M. Lepage, rapporteur spécial) ;

Avis n° 1627 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères.

Relations culturelles (Annexe n° 3. — M. Roux, rapporteur spécial) ;

Avis n° 1589 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Avis n° 1627 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 20 octobre, à zéro heure trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16300. — 19 octobre 1965. — **M. Chaze** demande à **M. le ministre du travail** si le Gouvernement n'entend pas porter de 20 à 40 francs par mois la prime d'allaitement maternel laquelle n'a pratiquement pas été revalorisée depuis dix ans.

16301. — 19 octobre 1965. — **M. Chaze** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le Gouvernement n'entend pas porter de 20 à 40 francs par mois la prime d'allaitement maternel, laquelle n'a pratiquement pas été revalorisée depuis dix ans.

16302. — 19 octobre 1965. — **M. Dolze** expose à **M. le ministre des armées** qu'un chef de corps bloque actuellement les demandes de libération à douze mois présentées par des soldats demandant à être classés soutiens indispensables de famille, sous prétexte que des notes contradictoires lui seraient parvenus quant au mode de transmission des dossiers des requérants. Il lui demande de lui indiquer les conditions à remplir pour être classé soutien indispensable de famille, les modalités de transmission et d'instruction des dossiers et, enfin, s'il entend intervenir pour que les soldats en cause soient libérés conformément aux décisions en vigueur.

16303. — 19 octobre 1965. — **M. Chaze** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si, comme il serait conforme à l'équité, il n'entend pas, en accord avec les autres départements ministériels, faire bénéficier de la retraite complémentaire les auxiliaires des postes et télécommunications lorsque ceux-ci ne sont pas employés six heures par jour en permanence.

16304. — 19 octobre 1965. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que les fonctionnaires accomplissant un service public en province sont, comme les salariés de province, dans une situation défavorisée du fait des abattements de zone. Le Gouvernement s'était engagé à supprimer ces abattements avant la fin de la législature, soit avant novembre 1967. A lire la réponse faite le 22 avril 1965 par le ministre du travail à la question écrite que lui avait posée le 27 février 1965 M. Robert Ballanger, il semble que le Gouvernement revienne sur cette promesse, au moins quant aux échéances d'application. La réponse ministérielle laissant toutefois penser qu'une réduction des taux d'abattements pourrait intervenir au cours du second semestre de l'année 1965, il lui demande, le mois d'octobre s'achevant, à quelle date cette réduction deviendra effective, notamment pour les fonctionnaires, et quelle en sera l'importance.

16305. — 19 octobre 1965. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des armées** la situation des sous-officiers en retraite, quelque peu émus qu'elle ne soit jamais prise en considération. Ces derniers s'estiment lésés par rapport à leurs collègues fonctionnaires ayant bénéficié de revalorisations indiciaires des soldes de retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir compte de ces aspirations.

16306. — 19 octobre 1965. — **M. Daviaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que d'après des informations de presse les pièces de monnaie de 0,50 franc mises en circulation il y a quelques mois doivent être retirées car elles sont trop souvent confondues avec celles de 0,20 franc. Dans le même temps, de nouvelles pièces de un demi-franc seront mises en circu-

lation et comme elles risqueraient à leur tour d'être confondues avec celles de 0,05 franc ces dernières seront retirées et remplacées par des pièces jaunes, d'un autre diamètre. D'où il ressort à l'évidence que les décisions de mise en circulation de pièces de monnaie semblent être faites sans étude préalable de conséquences pourtant aisément prévisibles. Il lui demande de faire connaître le coût des opérations successives, à savoir: 1° retrait des pièces de 0,50 franc; 2° frappe des pièces d'un demi-franc; 3° répartition de ces pièces; 4° retrait des pièces de 0,05 franc; 5° frappe de nouvelles pièces de 0,05 franc jaunes; 6° répartition de ces pièces.

16307. — 19 octobre 1965. — **M. Jean Bénard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un étang à usage piscicole est un immeuble rural bénéficiant du droit d'enregistrement de 14 p. 400. Il lui rappelle que l'exploitation d'un étang est soumise aux bénéfices agricoles comme l'exploitation d'une ferme; qu'elle donne lieu à cotisations à la mutualité agricole (allocations familiales, vieillesse, assurance maladie obligatoire) comme l'exploitation d'une ferme; que le pisciculteur reçoit de la mutualité sociale agricole les allocations familiales auxquelles il peut prétendre; que la vente d'un étang est soumise au droit de préemption de la S. A. F. E. R., comme la vente d'une ferme; que le bail d'un étang à usage piscicole est soumis au droit de 1,40 p. 100 comme le bail d'une ferme; que le bail d'un étang est soumis au statut des baux ruraux (durée, montant du fermage, détermination de ce fermage, droit au renouvellement du bail, droit de préemption). Il demande, en outre, si le fermier acquéreur de l'étang à usage piscicole, preneur en place et titulaire du droit de préemption, peut bénéficier de l'exemption fiscale prévue par l'article 7-III de la loi du 8 août 1962.

16308. — 19 octobre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les militaires de la gendarmerie qui sont atteints d'une invalidité inférieure à 60 p. 100. Pour leur permettre de recouvrer la santé, ils ne sont pas maintenus en activité; cette mesure est contraire au but recherché car la modicité des ressources dont ils disposent alors les oblige, dans la généralité des cas, à recourir à un emploi pénible qui provoque l'altération de leur santé, au lieu de son amélioration. Il lui demande si les militaires de la gendarmerie atteints d'une invalidité inférieure à 60 p. 100 ne pourraient pas être affectés à des emplois sédentaires.

16309. — 19 octobre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le personnel de la gendarmerie qui a acquis un logement avant sa mise à la retraite et en vue de celle-ci. Si ces appartements ne sont pas trop éloignés des brigades les nouveaux propriétaires sont autorisés à les occuper et libèrent ainsi leur logement de fonction. Dans ce cas, ces militaires bénéficient de l'indemnité aux taux « non logé » et quelquefois seulement de l'indemnité au taux « logé par l'Etat ». Il en résulte pour eux un préjudice important. Afin d'éviter ce dernier, il lui demande si les militaires de la gendarmerie, qui occupent un logement dont ils sont propriétaires, ne pourraient pas recevoir de l'Etat une indemnité basée sur la surface corrigée de ce logement.

16310. — 19 octobre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation des veuves du personnel de la gendarmerie. Après le décès de leur époux, leurs ressources sont diminuées de moitié, alors qu'il n'en est pas de même de leurs charges. Il lui demande si une augmentation du taux de réversion de la pension qui leur est servie, ne pourrait pas être décidée; il lui demande en outre si ne pourrait pas être attribué aux veuves dont le mari n'occupait pas un emploi au moment du décès, un capital décès correspondant à une année de pension.

16311. — 19 octobre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'article L. 352 du code de la sécurité sociale, qui stipule que les titulaires d'une pension ou d'une rente de vieillesse ont droit ou ouvrent droit aux prestations en nature prévues à l'article 283 du même code, sans limitation de durée, et en étant exonérés des cotisations de sécurité sociale. Il lui demande si, par analogie, les retraités et veuves de militaires de la gendarmerie ne pourraient pas être exonérés à partir de l'âge de 65 ans, tout en restant couverts des mêmes risques, des cotisations de sécurité sociale précomptées sur leur pension de retraite.

16312. — 19 octobre 1965. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour l'application des dispositions du paragraphe 7^e de l'article 156 du code général des impôts, la déduction autorisée est fixée à 2.000 F augmentée de 400 F par enfant à charge du contribuable lorsque les contrats d'assurance visés à cet article ont été conclus ou ont fait l'objet

d'un avenant d'augmentation entre le 1^{er} novembre 1953 et le 1^{er} janvier 1957 ou entre le 1^{er} juillet 1957 et le 31 décembre 1958 et ceci, sous certaines conditions. Le montant de ce plafond a été fixé par l'article 26 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale et n'a, depuis cette date, subi aucune modification. Il apparaît normal que l'augmentation du coût de la vie, intervenu depuis 1954, entraîne, pour les assurés, le désir d'augmenter les capitaux pour lesquels ils s'assurent, mais le maintien de ce plafond à un montant invariable fait hésiter un certain nombre d'assurés qui désiraient procéder à cette augmentation, c'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de relever la déduction autorisée par l'article 156 du code général des impôts (7^e) en modifiant, également, les périodes pendant lesquelles peut s'appliquer cette déduction.

16313. — 19 octobre 1965. — **M. Sabatier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'inégalité fiscale que risquent de créer les modalités nouvelles d'imposition des revenus fonciers au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, entre propriétaires de biens semblables, selon qu'ils occupent ou non l'immeuble leur appartenant. En effet, pour les propriétaires qui se réservent la jouissance de leur immeuble, le revenu constitué par la disposition de leur logement n'est plus imposable à partir de 1965. Les intéressés supportent les charges constituées par les frais d'entretien, de gestion et les impôts. Mais il est des propriétaires qui ont dû quitter leur habitation par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, telles que les nécessités de la profession ou les études de jeunes enfants, et qui ont dû donner leur propre habitation en location tandis qu'eux-mêmes devaient devenir locataires. Ceux-là doivent inclure dans leurs revenus le montant des locations touchées, tandis que la dépense supplémentaire qu'ils font pour se loger ne peut être déduite. Il lui demande si des mesures d'atténuation ne peuvent être prises en faveur de ces propriétaires lorsqu'ils justifient avoir été obligés de quitter l'habitation leur appartenant pour répondre aux nécessités de la vie.

16314. — 19 octobre 1965. — **M. Pasquini** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le fait de transporter des marchandises de l'étranger en France ou inversement a pour effet d'autoriser l'entreprise de transports internationaux qui les effectue, à déposer au bureau de perception une déclaration en douane en détail. Il lui demande, également, si cette entreprise peut acquitter les droits et taxes en vigueur, au nom du propriétaire, sans qu'il soit tenu compte du fait que l'opération a un caractère exceptionnel ou occasionnel.

16315. — 19 octobre 1965. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa question écrite n° 13875 du 7 avril 1965, et, s'étonnant de ne pas avoir encore eu de réponse, lui en renouvelle les termes.

16316. — 19 octobre 1965. — **M. Bolvilliers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des directeurs d'écoles primaires et de C.E.G. en service détaché au Maroc au titre de l'assistance culturelle technique. Il lui expose que si les instituteurs de France et d'outre-mer ont eu leur échelle indiciaire de traitement majorée de 30 points à compter du 1^{er} mai 1961, seuls ceux qui sont détachés auprès du ministère marocain de l'éducation nationale et exercent les fonctions de directeurs d'écoles primaires ou de C.E.G. se sont vus privés de ce nouvel indice. Le ministère des finances du Maroc ne refuse pas formellement de leur attribuer cet avantage, mais il exige que les fonctionnaires intéressés lui fournissent un arrêté du ministère français de l'éducation nationale portant mention de cet indice. Il lui fait remarquer, à cet égard, que les directeurs des anciennes écoles professionnelles ont obtenu sans difficultés un arrêté de nomination assorti de l'indice fonctionnel qui a permis au gouvernement marocain de les payer suivant l'échelle de mai 1961. Compte tenu, par ailleurs, du fait que les intéressés ne sont que très peu nombreux, le ministère marocain de l'éducation nationale ne nommant plus de Français aux postes de directeurs d'écoles, il lui demande s'il ne pourrait envisager de nommer, pour ordre, à compter du 1^{er} mai 1961, dans une école de leur département d'origine (ou de tout autre département) les instituteurs français détachés exerçant ou ayant exercé les fonctions de directeurs dans les établissements (C.E.G. et écoles primaires) dépendant du ministère marocain de l'éducation nationale; cette solution, qui a été adoptée depuis le 1^{er} novembre 1964 (suite à la circulaire n° 64-282 du 15 juin 1964) pour permettre aux directeurs détachés de bénéficier d'une pension de retraite calculée sur l'indice afférent à la fonction exercée, serait en effet de nature à réparer le grave préjudice que subissent actuellement ces enseignants qui font rayonner la culture française au Maroc.

16317. — 19 octobre 1965. — **M. Georges Germain** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser : 1° de quelle manière doivent être écrits les numéros dans le corps des jugements et arrêts, tant dans les motifs que dans le dispositif : en chiffres ou en lettres ; 2° s'il existe un texte légal à ce sujet ou s'il n'existe qu'un usage ; 3° la référence de ce texte légal s'il existe et, dans la négative, l'origine de l'usage ayant cours.

16318. — 19 octobre 1965. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains agents contractuels de son ministère dénommés conseillers agricoles, dont certains ont déjà plus de dix ans d'ancienneté, se sont spécialisés dans la vulgarisation du progrès technique auprès des agriculteurs. Quoique polyvalents, la plupart d'entre eux ont acquis une spécialité : céréaliers, animaliers. La réforme actuelle ne semble pas prévoir une mission de vulgarisation directe semblable à celle qui était jusqu'alors dévolue dans les directions départementales de l'agriculture à cette catégorie d'agents. Il lui demande si ces agents vont continuer à être appelés à remplir des fonctions actives dans des tâches similaires à celles qu'ils accomplissaient et en particulier s'ils pourront être intégrés dans les cadres de l'office national des forêts.

16319. — 19 octobre 1965. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre de la construction** que, fréquemment, des personnes qui ont acheté un appartement se voient réclamer par l'administration une taxe résultant de ce que le vendeur avait reçu un prêt du fonds national de l'habitat. Or, le plus souvent, les intéressés n'ont pas été informés de cette circonstance lors de la signature de l'acte de vente. Il lui demande quelle mesure il entend prendre ou proposer pour remédier à ce défaut de la réglementation en vigueur.

16320. — 19 octobre 1965. — **M. Couzinet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une circulaire ministérielle du 14 mai 1965 porte transformation des cours postsecondaires agricoles en cours de formation professionnelle agricole dès la prochaine rentrée scolaire. Cette transformation nécessitera de nouveaux crédits s'ajoutant aux crédits inscrits les années précédentes pour la création et le fonctionnement des cours postsecondaires agricoles. Or, il semble qu'aucun crédit n'a été prévu pour la création des cours professionnels agricoles et qu'aucun crédit n'a été inscrit pour le fonctionnement des cours actuels. Il lui demande quels sont les crédits prévus au budget de l'éducation nationale pour le fonctionnement des cours postsecondaires agricoles publics existant actuellement et pour leur transformation en cours de formation professionnelle agricole.

16321. — 19 octobre 1965. — **M. Luclen Milhau** indique à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la situation financière des exploitants viticoles se trouve actuellement très dégradée par le fait d'un marché défavorable à la profession et d'une augmentation constante de leurs charges. Cette situation va être aggravée par l'application du décret n° 65-796 du 20 septembre 1965 organisant la campagne qui ramène la première tranche d'autorisation de vente de 20 hectolitres-hectare à 10 hectolitres-hectare. L'évolution de la masse des emprunts à court terme atteint pour la plupart des viticulteurs le plafond maximum et leur interdit tout nouveau recours. C'est ainsi que la caisse régionale de crédit agricole de l'Aude a vu ses warrants passer de 36.901.950 francs en 1964 à 49.782.874 francs en 1965, soit une augmentation de 35 p. 100. Les prêts à court terme, dans l'arrondissement de Narbonne, qui s'élevaient à 5.500.000 francs en 1964, sont passés à 6.500.000 francs en 1965, soit en augmentation de 18,2 p. 100. Au moment où la situation financière des viticulteurs est la plus critique, arrive l'échéance des divers impôts, qui va mettre dans la gêne une grande partie des exploitants qui ne peuvent vendre leur produit ou recourir à l'emprunt. Il lui demande si, devant une telle situation, il ne pourrait faire bénéficier les exploitants d'un report de trois mois de l'exigibilité des impôts fonciers et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

16322. — 19 octobre 1965. — **M. Mainguy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre des étudiants qui ont été reçus à la faculté de médecine de Paris au cours des années 1964 et 1965 en le comparant au nombre des candidats, ceci pour chacune des six années d'études.

16323. — 19 octobre 1965. — **M. Hinsberger** rappelle à **M. le ministre du travail** que la circulaire n° 75 SS du 14 septembre 1965 relative à l'humanisation des relations des caisses régionales (branche vieillesse) avec le public précisait que l'objectif à atteindre était que dans les quatre mois suivant le dépôt de son dossier, l'assuré percevoit

soit la pension définitive, soit une avance sur celle-ci. Malgré ces dispositions, des difficultés subsistent, en particulier, lorsqu'il s'agit de la liquidation d'une pension de retraite d'assurés des départements du Rhin ou de la Moselle qui ont exercé leur activité professionnelle en France et en Allemagne. Les rapports qu'établissent, pour la liquidation de la pension des intéressés, les caisses régionales françaises avec la Landesversicherungsanstalt à Sarrebruck ne permettent la liquidation des pensions qu'après des délais exagérément longs, pouvant atteindre plusieurs années. Lorsqu'il s'agit de situations de ce genre il lui demande quelles mesures il envisage de préconiser pour que la liquidation des dossiers puisse intervenir dans des délais plus courts.

16324. — 19 octobre 1965. — **M. Ravlet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de l'article 271 C. G. I. « sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service... ; 9° a) les affaires de ventes, de commissions, de courtages et de façons sur les journaux et publications périodiques ; b) les ventes faites aux entreprises visées à l'alinéa précédent et portant sur les papiers, les encres et leurs solvants destinés à l'impression de leurs journaux... ». L'article 70 de l'annexe III du code général des impôts prévoit que pour bénéficier des exonérations rappelées ci-dessus, les journaux et publications périodiques doivent remplir les conditions suivantes : 1° Être habituellement offerts au public ou aux organes de presse à un prix marqué ou par abonnement... ». Pratiquement l'exonération prévue à l'article 271 est accordée pour les publications admises par la commission paritaire des papiers de presse. S'agissant des bulletins paroissiaux, généralement distribués gratuitement, cet organisme refuse de délivrer le numéro d'inscription compte tenu du fait de leur diffusion gratuite qui contrevient au 4° de l'article 70 de l'annexe III. Cette position qui est, d'ailleurs, celle de la direction générale des impôts a, évidemment, pour conséquence, de rendre coûteux les frais d'impression des bulletins paroissiaux puisque les imprimeurs de ceux-ci ne peuvent déduire la T. V. A. s'appliquant aux papiers, encres et solvants destinés à l'impression de ces bulletins. Or, ces publications ont incontestablement un caractère désintéressé. Il paraît donc anormal que du fait de leur distribution gratuite, elles soient pénalisées des taxes sur le chiffre d'affaire que versent les imprimeurs qui les éditent ; c'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les instructions jusqu'ici données, de telle sorte que les bulletins paroissiaux puissent bénéficier des exonérations prévues à l'article 271 du code général des impôts.

16325. — 19 octobre 1965. — **M. Waldeck Rochet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation matérielle difficile à laquelle se trouvent brutalement assujetties les familles des victimes d'accidents mortels du travail qui, du fait de la faiblesse des revenus du travailleur tragiquement décédé, n'ont pu, de son vivant, prévoir pécuniairement l'éventualité d'un tel accident. Bien que les ayants droit puissent dans ce cas bénéficier de l'application des articles L. 446 et L. 360 du code de la sécurité sociale ; il remarque : a) que l'indemnité dite « de frais funéraires » est loin de couvrir les frais très élevés occasionnés par le décès ; b) que l'application de l'article L. 363 du code de la sécurité sociale soustrait du capital décès le montant de cette indemnité. En conséquence il lui demande s'il entend : 1° faire bénéficier, indépendamment des indemnités prévues par les articles L. 446 et L. 360 du code de la sécurité sociale, les ayants droit des victimes d'un accident mortel du travail d'un secours d'urgence comme le prévoit, pour les ayants droit des militaires décédés en service commandé, le décret n° 59-1192 du 13 octobre 1959 portant création d'un fonds de prévoyance militaire pour secours d'urgence ; 2° étendre cette disposition aux ayants droit de victimes d'accidents mortels du travail du régime agricole ; 3° abroger l'article L. 363 du code de la sécurité sociale, dont l'application aggrave les difficultés des familles éprouvées.

16326. — 19 octobre 1965. — **M. Nilès** expose à **M. le ministre du travail** que la C. E. M., au Bourget, vient de faire connaître son intention de licencier 150 travailleurs en invoquant le prétexte d'une réorganisation de l'entreprise. Déjà, depuis quelques années, 1.100 emplois ont été supprimés dans cette entreprise. Il ne semble pourtant pas que les résultats d'exploitation soient négligeables. En effet si, en 1959, on avait 230 millions de bénéfices pour un chiffre d'affaires de 46 milliards 400 millions, on en avait 400 millions en 1961 pour un chiffre d'affaires de 46 milliards 700 millions, soit une augmentation de bénéfice de 75 p. 100. Le capital de cette société, qui était de 1 milliard 500 millions en 1950, atteignait en 1957 3 milliards 500 millions. Il apparaît donc que les difficultés économiques dont les dirigeants de la C. E. M. se plaignent n'affectent nullement les actionnaires de la société, au nombre desquels on trouve MM. de Rothschild et de Wendel. Les salaires et le pouvoir d'achat des travailleurs n'ont pas suivi, loin s'en faut,

le même rythme ascendant. Par contre, puisque la production a augmenté considérablement en un laps de temps très court, puis-que profits et capital ont suivi la courbe susindiquée, il faut bien que la compression du personnel se soit soldée par une accentuation du rythme du travail pour ceux qui restent dans l'entreprise. Ainsi, les actionnaires de la C. E. M. invoquent des difficultés mais, soucieux de ne pas amputer sur leurs profits, ils comptent sur les salariés pour les surmonter. Sous cet éclairage, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le licenciement prévu des 150 travailleurs de la C. E. M.

16327. — 19 octobre 1965. — M. Nilès expose à M. le ministre de la construction que la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations a décidé d'augmenter unilatéralement les loyers de ses immeubles. Plus de 50.000 locataires de cette société vont ainsi voir leurs dépenses familiales lourdement grevées ; c'est le cas notamment de ceux de la cité du Pont de Pierre, à Bobigny. Il lui demande si le Gouvernement ne pense pas, comme le réclament à juste titre des dizaines de milliers de locataires de la S. C. I. C., devoir prendre des mesures : 1^o pour que soit immédiatement rapportée la décision d'augmentation injustifiée prise par la S. C. I. C. et pour imposer des loyers non spéculatifs et de caractère véritablement social, faire cesser la pression intolérable que représente la dénonciation par la S. C. I. C. du contrat de location au 1^{er} octobre ; 2^o pour que soit établie une véritable réglementation des loyers, en particulier dans les immeubles construits à l'aide de fonds publics ; 3^o pour que soit établi un contrôle réel des charges et que soient créées les conditions d'une véritable cogestion ; 4^o pour que soit entamée la discussion d'un bail permettant, entre autres, le maintien dans les lieux, mentionnant la durée de la location et définissant les droits et les devoirs du propriétaire et des locataires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

15793. — M. Bizet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour quelles raisons les frais chirurgicaux résultant d'une extraction d'éclats d'obus et les frais de traitement des abcès consécutifs ne peuvent faire l'objet d'un remboursement lorsque l'intervention a lieu avant l'entrée en jouissance d'une pension d'invalidité concédée par son ministère. Dans le cas présent, il s'agit d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 qui, trente ans après avoir reçu ces blessures, a dû subir une intervention chirurgicale et demander reconnaissance de ses droits à pension, reconnaissance qui eût pu avoir lieu depuis fort longtemps. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — En application de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le droit au bénéfice des soins gratuits est lié au droit à pension. Toutefois, par dérogation à ce principe fondamental, il a été admis que les extractions des éclats d'obus, dont la présence serait incontestablement liée à un fait de guerre, doivent être pris en charge au titre de l'article L. 115 précité. S'il y a lieu, les frais de traitements des abcès consécutifs aux extractions d'éclats d'obus peuvent être pris en charge au titre de l'article L. 115 dans les mêmes conditions que les extractions d'éclats. Pour permettre de faire une réponse précise sur le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, il serait indispensable de connaître les nom et adresse du pensionné en cause.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15320. — M. Lamps expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par accord intervenu le 15 mars 1965 entre les ministères des finances et des travaux publics, un certain nombre de mesures avaient été décidées en faveur des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Si les décisions concernant les salaires et le statut sont en voie d'application, il n'en est pas de même en ce qui concerne « la mise en place des nouvelles classifications ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions de l'accord du 15 mars 1965 soient intégralement appliquées, notamment en ce qui concerne les nouvelles classifications. (Question du 10 juillet 1965.)

15332. — M. Lebéguerie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées subissent depuis de nombreuses années un déclassement par rapport aux agents en fonction dans les administrations de référence des travaux publics. Malgré l'accord qui est

intervenue le 15 mars 1965 entre le ministère des finances et celui des travaux publics et des transports, la nouvelle classification accordée aux intéressés n'a pas encore été mise en vigueur. Ce retard a pour conséquence de causer un grave préjudice à ces agents alors qu'étant donné leur petit nombre un relèvement des salaires n'aurait qu'une incidence financière minime. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles sont les raisons de ce retard et s'il est permis d'espérer que la classification attendue sera publiée rapidement. (Question du 10 juillet 1965.)

Réponse. — La nouvelle classification des catégories professionnelles des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées a fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 3 août 1965 qui doit être publié au Bulletin des textes officiels du ministère des travaux publics.

15816. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les discriminations faites par la sécurité sociale à l'égard des infirmières diplômées sur le plan de la tarification des honoraires. Il lui signale l'exemple, très précis, de la région de Seine-et-Marne qui, par arrêté interministériel du 4 février 1962, a été classée en zone A. Or, la sécurité sociale continue à calculer les remboursements des actes effectués par les infirmières diplômées sur l'ancien tarif, ce qui entraîne un préjudice pour les assurés. Cela semble d'autant plus anormal que les mêmes actes sont remboursés à un taux supérieur lorsque les assurés s'adressent, pour ces mêmes actes, à un médecin ou à une sage-femme. Il lui demande : 1^o si cette discrimination est fondée sur une base réglementaire ou législative ; 2^o en cas d'affirmative, s'il ne compte pas prendre toutes dispositions tendant à éviter une situation qui pénalise, en définitive, les seuls assurés. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Le fait que la sécurité sociale continue à rembourser les actes effectués en zone A de Seine-et-Marne par les infirmières diplômées sur la base de l'ancien tarif provient de ce que la commission interministérielle des tarifs n'a pas pu approuver l'avenant à la convention concernant les nouveaux tarifs sans avoir au préalable tranché la question de la représentativité des syndicats d'infirmières diplômées du département. En effet, un des syndicats signataires de la convention a contesté la représentativité de l'autre syndicat et une enquête a dû être prescrite. La commission interministérielle des tarifs a pu, au vu des résultats de cette enquête, approuver l'avenant concernant les nouveaux tarifs lors de sa séance du 6 octobre 1965. La valeur des lettres clés SF-SFI-AMI, telle qu'elle résulte des tableaux annexés à l'arrêté du 12 mai 1960 modifié, fait ressortir qu'un acte paramédical susceptible d'être effectué par une sage-femme ou une infirmière est remboursé sur la même base pour ces deux catégories d'auxiliaires médicaux. Enfin, lorsqu'un acte médical peut être effectué soit par un médecin, soit par un auxiliaire médical il est remboursé en faisant application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1960 relatif à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux et de l'arrêté du 12 mai 1960 modifié relatif aux tarifs plafonds d'honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux. La conjugaison de ces deux textes conduit à rembourser de façon différente un même acte selon qu'il est effectué par un médecin ou un auxiliaire médical. Cette situation loin d'être anormale tient compte des différences de compétence, de qualification professionnelle et de garantie qui existent entre un médecin et un auxiliaire médical.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

15945. — M. Davoust demande à M. le ministre des postes et télécommunications si l'émission d'un timbre consacré au docteur Schweitzer, récemment disparu, n'est pas envisagée par son administration. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Les émissions de timbres-poste font l'objet d'un programme annuel arrêté après avis de la commission consultative philatélique, chargée d'opérer une sélection parmi les nombreuses demandes présentées. Cette commission siège dans le trimestre précédant l'année d'exécution du programme. J'ai décidé de soumettre à l'examen de la commission les demandes formulées en vue d'une émission consacrée au docteur Schweitzer. Je ne manquerai pas de faire connaître à l'honorable parlementaire la décision qui sera prise. Je dois toutefois préciser qu'il est d'usage dans mon administration de laisser écouler un certain délai avant de célébrer la mémoire d'une personnalité par l'émission d'un timbre-poste.

15946. — M. Davoust demande à M. le ministre des postes et télécommunications si l'émission d'un timbre consacré au grand architecte récemment disparu, Le Corbusier, n'est pas envisagée par son administration. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Les émissions de timbres-poste font l'objet d'un programme annuel arrêté après avis de la commission consultative philatélique, chargée d'opérer une sélection parmi les nombreuses demandes présentées. Cette commission siège dans le trimestre précédant l'année d'exécution du programme. J'ai décidé de soumettre à l'examen de la commission les demandes formulées en vue d'une émission consacrée à l'architecte Le Corbusier. Je ne manquerai pas de faire connaître à l'honorable parlementaire la décision qui sera prise. Je dois toutefois préciser qu'il est d'usage dans mon administration de laisser écouler un certain délai avant de célébrer la mémoire d'une personnalité par l'émission d'un timbre-poste.

**RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
QUESTIONS ATOMIQUES ET SPATIALES**

15830. — M. Sauzedde indique à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales qu'il a pris connaissance avec la plus grande attention de la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 15619 du 7 août 1965 (*Journal officiel*, débats A. N., du 21 août 1965, p. 3116) et que c'est avec étonnement qu'il a lu que « les moyens financiers mis en œuvre par le C. E. A. pour assurer la couverture de l'ensemble de ses activités se situent donc à un niveau sensiblement égal en 1965 et en 1964 ». En effet, il ressort du tableau fourni en annexe à la réponse que, d'une année sur l'autre, les moyens financiers du C. E. A. auront diminué de 14 millions de francs en valeur absolue et de 0,26 p. 100 en valeur relative, cette diminution ne traduisant cependant pas la chute réelle de ces moyens par suite des hausses des prix qui n'ont pas manqué d'atteindre les secteurs avec lesquels travaille le C. E. A., hausses des prix qui doivent être, du fait de la haute technicité des travaux, études et matériels, nettement supérieures à la moyenne des hausses enregistrées pendant le premier semestre de l'année 1965 par rapport au 31 décembre 1964. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître : 1° quelle a été la hausse moyenne des prix des marchés passés par le commissariat à l'énergie atomique pendant le premier semestre de l'année 1965 et quelle pourra être, sur l'ensemble de l'année 1965, la hausse globale des prix à laquelle le C. E. A. aura à faire face (par rapport à l'année 1964, avec référence au 31 décembre 1964) ; 2° quels sont les secteurs des travaux du C. E. A. (recherche et installations) qui ont été pénalisés par la diminution des moyens du commissariat en 1965 par rapport à 1964, en indiquant : a) le programme prévu pour le IV^e plan (1962-1965) ; b) le programme réalisé effectivement en 1962-1963-1964 et le retard ou l'avance par rapport aux prévisions initiales avec mention des causes de ce retard et mention des hausses moyennes des prix ayant frappé le C. E. A. au titre de chacune des trois années ; 3° si le Gouvernement estime raisonnable d'exercer une telle pression sur le budget du C. E. A. (pression qui traduirait, en 1965, par rapport à 1964, et avec, comme seule référence, la hausse moyenne des prix de 2 p. 100 dans l'ensemble du pays, une diminution des moyens en 1965 de 3,5 p. 100 par rapport à 1964) au moment où le progrès technique et l'avance des divers partenaires de la France dans la C. E. E. et dans le monde font au pays une obligation pratique d'effectuer d'importants investissements dans la recherche atomique fondamentale et dans ses applications civiles. (*Question du 11 septembre 1965.*)

Réponse. — La nouvelle question de l'honorable parlementaire se réfère au tableau annexé à la réponse faite à sa précédente question n° 15619 du 7 août 1965, et au commentaire qui l'accompagnait (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 21 août 1965, p. 3316).

Ce tableau était le suivant :

	1964	1965
Dotations du budget de l'Etat (1) :	—	—
Budget des armées.....	3.360	3.063
Budget du Premier ministre.....	1.542	1.664
Prêts du F. D. E. S.....	118	120
Ressources propres et reliquats sur exercices antérieurs	137	296
Total	5.157	5.143

Certes, il ressort de ce tableau, comme le note M. Sauzedde, une diminution globale, en valeur absolue de 14 millions de francs et en valeur relative de 0,26 p. 100 des moyens financiers prévus pour 1964 et 1965. Mais, si l'on ne considère que le budget « civil » du C. E. A., la comparaison s'établit de la façon suivante : 1964, 1.797 millions ; 1965, 2.080 millions, soit une augmentation en valeur absolue de 283 millions et une valeur relative de 15,7 p. 100. Ainsi, la diminution regrettée par l'honorable parlementaire est essentiellement

(1) Ces dotations servent au financement des programmes militaires du C. E. A., mais une partie est directement utilisée par les armées.

due à la diminution des dotations militaires dont le C. E. A. n'est d'ailleurs bénéficiaire que dans la limite des transferts reçus. Replacés dans ce contexte, les développements ci-après répondent aux interrogations particulières sur les hausses économiques enregistrées en 1965, et sur l'évolution passée des programmes.

1° *Les hausses sur le prix des marchés.* — Compte tenu de la difficulté de constater un pourcentage de variation global, il a paru raisonnable d'apprécier les variations économiques en fonction de l'évolution des indices particuliers. Ceux-ci, en effet, insérés dans des formules de révision correspondant à la structure des prix des prestations habituellement effectuées pour le compte du C. E. A. permettent de constater que la hausse moyenne durant le premier semestre 1965 est égale à 1,5 p. 100. Le haut niveau technique des entreprises travaillant pour le C. E. A. a pu l'amener à accepter, très exceptionnellement, des hausses de tarifs supérieures à l'évolution moyenne, notamment lorsqu'il s'agissait de la rémunération de collaborateurs ou de personnels particulièrement qualifiés. En revanche, le C. E. A. a appliqué strictement les arrêtés du 12 septembre 1963 et du 20 novembre 1963, portant blocage des prix des produits industriels et de certains travaux et services. Par ailleurs, les prix des produits et services non soumis au blocage ont subi, dans de nombreuses circonstances, des variations inférieures à l'évolution moyenne calculée ci-dessus ; les contrats et commandes dont la durée d'exécution était inférieure ou égale à un an, ont été conclus à prix fermes. Les prix inscrits dans les marchés dont la durée d'exécution était supérieure à un an ont subi, lorsqu'ils incluaient une formule de révision, les effets des divers tickets modérateurs, écrêtements ou marges de neutralisation portant sur le paramètre salaire. Enfin, certains produits, tel que le fuel, ont pu être achetés en baisse appréciable, et dans un domaine spécifiquement nucléaire, il faut signaler que les éléments combustibles ont été approvisionnés en 1965 avec une baisse dépassant largement 10 p. 100 par rapport aux prix pratiqués en 1964. En résumé, si le C. E. A. a pu accepter, très exceptionnellement des prix dont la hausse était supérieure à la variation moyenne des indices, cette hausse a été largement compensée par des achats à des prix inchangés et même en baisse sensible. Ainsi on constate que l'évolution des prix entre la fin de 1964 et la fin du premier semestre 1965 est au maximum de l'ordre de 1,5 p. 100. Il n'est évidemment pas possible de faire état aujourd'hui des constatations concernant le second semestre. En tout état de cause, la hausse des prix qui sera finalement constatée pour l'ensemble de l'année n'amputera que très légèrement le pourcentage de croissance rappelé à la fin de la première partie de la présente note.

2° *Evolution des programmes de 1962 à 1965.* — En 1962, les programmes du C. E. A. n'avaient pas été inscrits dans le cadre strict du IV^e plan. Aussi est-il difficile de se référer, dans la majorité des cas, à une programmation externe couvrant la période 1962-1965. Cependant, il est intéressant de rappeler que le Gouvernement n'a jamais effectué de « pression » sur « la recherche atomique fondamentale et ses applications civiles », comme le montre le tableau ci-dessous, donnant les ressources du C. E. A. hors du budget des armées pour chacune des années du IV^e plan.

	1962	1963	1964	1965
	Milliers de francs.			
Budget du Premier ministre	1.159.800	1.372.000	1.542.000	1.664.000
Prêts du F. D. E. S.....	120.000	148.000	118.000	120.000
Ressources propres.....	95.269	117.178	137.603	296.000
Total	1.375.069	1.637.178	1.797.603	2.080.000

Pour répondre aux préoccupations exprimées, nous donnons, ci-après, les éléments d'appréciation en ce qui concerne les activités de recherche du C. E. A., secteur par secteur.

a) *Générateurs d'électricité.* — La mise en service des premiers réacteurs construits par E. D. F. à Chinon, prévue plus tôt, n'a pu, à la suite de difficultés inattendues, être effectuée qu'en 1963 pour E. D. F. 1, suivie de la montée en puissance en 1964. Les mêmes étapes de la réalisation, pour E. D. F. 2 ont eu lieu respectivement en 1964 et 1965. Le C. E. A. a donc bénéficié pour ses études de délais qu'il a mis à profit pour perfectionner les solutions qu'il était chargé de définir. C'est ainsi que la puissance spécifique des éléments combustibles a été largement développée, que des études ont été entreprises pour améliorer le taux de combustion de l'uranium, et qu'enfin s'est poursuivi le perfectionnement des méthodes de fabrication et le programme d'irradiation des éléments prototypes. En même temps, de puissants moyens ont été mis en place : construction à Cadarache de l'implément critique à chaud « César » (1964) rejoint peu après sur ce site par l'implément critique à froid « Marius » qui était jusqu'alors à Marcoule. « Marius » a permis les mesures neutroniques qui ont servi de base aux calculs de réseaux et aux principales définitions du combustible.

L'ensemble des deux empilements va permettre d'étendre les formules de calcul aux nouveaux réseaux, et à des conditions de fonctionnement plus poussées (températures supérieures). Autre outil essentiel construit en trois ans à Cadarache pour la mise au point des éléments combustibles, le réacteur Pégase (1964) permet des essais à l'intérieur des boucles isolées, où sont reproduites les conditions réelles du fonctionnement dans les réacteurs futurs. Enfin, le C. E. A. développait ses moyens d'irradiations en mettant en service Siloé en 1963. La divergence d'Osiris en 1966 viendra encore renforcer son potentiel. Sa construction à Saclay aura duré moins de trois ans. Le laboratoire d'examen des combustibles irradiés de Saclay a été complété en 1962 et 1963 par des installations analogues à Cadarache. La filière de réacteurs à eau lourde, dont EL 4 à Brennilis sera le prototype français, utilise les mêmes moyens d'essais. Les études se déroulent sans heurt. La construction a subi un glissement de quelques semaines (sur plusieurs années), en raison des difficultés technologiques rencontrées par le constructeur de la cuve. Sa divergence est attendue maintenant au printemps 1967. Le prototype français de réacteur surrégénérateur à neutrons rapides Rapsodie, construit en association avec Euratom, doit également diverger à Cadarache en 1967. Sa construction ainsi que celle de la maquette critique Masura et celle du réacteur source Harmonie ont suivi leur cours normal au long du IV^e plan qui a vu peu à peu l'installation sur le site nouveau alors, de Cadarache, de tous les moyens affectés aux études de cette filière.

b) Recherche fondamentale. — La recherche fondamentale a continué à trouver au C. E. A., tout au long du IV^e plan, les conditions favorables à son développement. En physique des hautes énergies, le IV^e plan aura vu au C. E. A., d'une part, d'importantes améliorations apportées au synchrotron Saturne, d'autre part, un succès à l'échelle de toute l'Europe des chambres à bulles construites à Saclay. En physique nucléaire, le C. E. A. a réalisé comme prévu l'augmentation de la puissance de l'accélération linéaire de Saclay, portée de 28 à 45 MeV en 1964. Les physiciens du solide de Saclay et de Grenoble ont acquis par des travaux de premier plan une réputation mondiale. Dans le domaine de la physique des plasmas et de la fusion contrôlée, quelques progrès ont été enregistrés, avec les derniers dispositifs (Pleiade), dans la durée du confinement. Enfin, au cours de l'année 1965, a été lancée la construction d'un accélérateur de 300 MeV au centre de Saclay.

c) Radio-éléments. — Avec Siloé, réacteur d'irradiation utilisé également pour les essais de matériaux, les moyens de production de radio-éléments ont crû considérablement, et de 1962 à 1964, les ventes ont dépassées de 3,1 à 5,4 millions de francs. Ce mouvement correspond à un développement rapide de l'emploi des méthodes mises au point au commissariat, et l'accroissement des demandes prévues à partir de la fin de 1966 sera satisfait par la mise en service du réacteur Osiris.

d) Infrastructure. — A côté du développement général des centres de Saclay, Fontenay et Grenoble, on doit signaler au cours de cette période, la réalisation sur le site de Cadarache d'un important centre de recherches qui constitue véritablement le centre du IV^e plan. Les effectifs sont passés de 380 à plus de 1.600, la surface bâtie de moins de 40.000 mètres carrés à plus de 120.000 mètres carrés. Les installations et les bâtiments ont été réalisés à cadence rapide, sans retard sur les plans prévus. Ce développement se poursuit encore dans le cadre de la décentralisation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14320. — M. Tourné expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le problème de l'enfance inadaptée est un problème social très important et de plus en plus préoccupant. Ces enfants pour lesquels il n'existe pas encore d'instruction obligatoire et gratuite appropriée, ni de formation professionnelle, dépendent trop souvent, hélas, de l'initiative privée : associations de parents d'élèves et associations diverses à caractère public ou semi-public. L'expérience a montré que, pour sauver une partie de ces enfants, les rééduquer mentalement notamment, l'établissement le mieux approprié était, l'institut médico-pédagogique. Sur le plan juridique plusieurs textes définissent le but de l'établissement médico-pédagogique et précisent notamment son fonctionnement et son caractère. Il est prévu, entre autre, qu'un médecin psychiatre doit être attaché à chaque institut médico-pédagogique, mais il semble qu'on soit loin du compte en cette matière. La difficulté essentielle proviendrait de ce que le nombre de médecins psychiatres n'est pas assez élevé pour suivre rationnellement les Français et les Françaises atteints de maladies mentales. Il faudrait donc former des médecins psychiatres en plus grand nombre. De plus les psychiatres attachés aux instituts pédagogiques devraient pouvoir bénéficier d'une formation spécialisée relative à l'enfance. Il lui demande : 1° quelle est la réglementation relative aux psychiatres attachés aux instituts médico-pédagogiques ; a) au sujet de leur nombre par rapport au nombre d'enfants déficients ; b) au sujet de leur recrutement ; c) au sujet de leur formation ; 2° combien il existe de médecins psychiatres attachés aux instituts médico-pédagogiques ; 3° ce que compte faire son minist-

ère pour former suffisamment de médecins psychiatres destinés à l'enfance atteinte de déficience mentale et justifiant de la fréquentation de ces centres médico-pédagogiques. (Question du 5 mai 1965.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population partage tout à fait l'opinion de l'honorable parlementaire sur l'importance du problème de l'enfance inadaptée, et notamment sur l'intérêt que présentent pour le traitement et la rééducation de certains d'entre eux les instituts médico-pédagogiques. Les textes en vigueur définissent effectivement les instituts médico-pédagogiques comme devant recevoir des « enfants atteints de déficience à prédominance intellectuelle, liée à des troubles neuro-psychiques exigeant, sous contrôle médical, le recours à des techniques non exclusivement pédagogiques », cette définition se trouve à la fois dans l'annexe 24 au décret du 9 mars 1956 relative aux conditions techniques d'agrément par la sécurité sociale des établissements pour enfants inadaptés (art. 1^{er} et art. 2) et dans l'arrêté du 7 juillet 1957 donnant les conditions d'installation et de fonctionnement que doivent remplir les établissements pour inadaptés qui souhaitent recevoir des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale (art. 35). 1° Ces textes donnent les indications suivantes en ce qui concerne les psychiatres : annexe 24, article 28 : L'établissement doit s'assurer le concours d'un psychiatre à raison : a) d'une vacation d'une demi-journée par semaine au minimum pour un établissement de moins de cinquante enfants ; b) d'un emploi à mi-temps pour un établissement de cent à cent-cinquante enfants ; c) d'un emploi à temps complet pour un établissement de plus de cent cinquante enfants. L'arrêté du 7 juillet 1957, article 60 : L'établissement doit s'assurer le concours d'un spécialiste qualifié en neuro-psychiatrie et justifiant d'une compétence en neuro-psychiatrie infantile. Pour les mineurs mentalement inadaptés son concours est fixé sur la base minimale d'une vacation par demi-journée par semaine par effectif de 50 mineurs. Les textes précités ne contiennent pas d'autres stipulations en ce qui concerne le recrutement et la formation des psychiatres en vue de leur emploi dans ces organismes ; l'exigence générale pour les psychiatres de la possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine et d'une compétence garantie par des concours hospitaliers ou par la qualification par l'ordre des médecins a paru une garantie suffisante. 2° En ce qui concerne le nombre de médecins psychiatres attachés aux instituts médico-pédagogiques il n'existe pas de recensement détaillé. Ceci découle du fait que de nombreux psychiatres assurent des vacations dans plusieurs établissements. Leur nombre est notamment insuffisant principalement en spécialistes en neuro-psychiatrie infantile surtout si l'on tient compte de l'équipement à mettre en place. 3° Sur ce point, un effort sérieux a été entrepris : le nombre des médecins des hôpitaux psychiatriques nommés au concours est passé ces dernières années de 25 à 50 puis 60 par an. Cet accroissement cependant ne peut être que progressif et ne pourra manifester son plein effet qu'au bout d'un certain nombre d'années. Il convient en effet de noter que la spécialisation de ces praticiens en neuro-psychiatrie infantile ne peut qu'accompagner ou suivre une formation psychiatrique générale, par elle-même longue et difficile, et non être donnée exclusivement. Par ailleurs, les services de neuro-psychiatrie infantile étant encore peu nombreux, les terrains de stage sont encore limités. L'implantation prévue de nouveaux services hospitaliers de neuro-psychiatrie infantile permettra de satisfaire davantage les besoins à la fois en disposant de lieux de formation pour les internes et les autres personnels spécialisés indispensables à l'enfance inadaptée et en constituant des équipes médicales qui pourront pourvoir progressivement en pédo-psychiatres les consultations des dispensaires, les instituts médico-pédagogiques et autres organismes concernant l'enfance inadaptée.

15832. — M. Le Theule expose à M. le ministre de la santé publique et de la population la situation d'une aveugle dont l'infirmité entraîne une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100 nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. Cette infirme, en application de l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale, est susceptible de prétendre à une allocation mensuelle dans la mesure où ses ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret et, d'autre part, à une majoration spéciale, si ses ressources sont inférieures à ce plafond augmenté de ladite majoration spéciale. L'intéressée a été recueillie par une personne étrangère à sa famille. La commission centrale d'aide sociale, après examen de cette situation, a refusé à l'intéressée l'allocation mensuelle prévue en faisant valoir qu'elle recevait des personnes qui l'hébergent « une aide de fait dont le montant peut être évalué à 3.000 francs par an, chiffre supérieur au plafond de 2.300 francs concernant l'allocation mensuelle et inférieur au second plafond de 5.774,60 francs relatif à la majoration spéciale ». Elle reçoit donc cette majoration spéciale mais non l'allocation mensuelle. Il lui demande quels textes réglementaires permettent à la commission centrale d'aide sociale de tenir compte de « l'aide de fait » ainsi mentionnée. Les personnes qui hébergent cette aveugle, n'appartenant pas à sa famille, ne lui doivent aucune « aide » et l'infirme, ne disposant d'aucune ressource personnelle, on voit mal les raisons pour lesquelles le fait d'être hébergée doit lui

enlever le bénéfice de l'allocation mensuelle prévue à l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — Aucune disposition du code de la famille et de l'aide sociale ni des textes réglementaires ne prévoit la possibilité de tenir compte de l'aide qu'apportent en fait aux demandeurs d'une aide sociale les personnes qui vivent avec eux, sans être tenus à leur égard d'une obligation d'aliments légale ou contractuelle. Mais c'est un principe traditionnel et fondamental, bien que non écrit, que l'aide des collectivités publiques est toujours subsidiaire par rapport à toutes autres formes de secours, même celles qui sont entièrement bénévoles. La commission centrale d'aide sociale fait une application constante de ce principe. Toutefois il est de règle aussi que, pour être comptée dans les ressources du demandeur, l'aide doit être régulière et avoir une certaine importance, eu égard notamment aux ressources de celui qui la fournit. En outre la prise en considération de l'aide de fait ne doit pas conduire à mettre le demandeur dans une situation inférieure, tant du point de vue matériel que du point de vue moral, à celle d'un bénéficiaire intégral de l'aide sociale.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 19 octobre 1965.

SCRUTIN (N° 235)

Sur le titre III de l'état B du budget de l'éducation nationale, annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants.....	465
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	318
Contre.....	142

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Boscher.	Comte-Offenbach.
Abelin.	Bosson.	Coste-Floret (Paul).
Aillières (d').	Bourdellès.	Couderc.
Aizier.	Bourgeois (Georges).	Coumaros.
Albrand.	Bourgeois (Lucien).	Cousté.
Ansquer.	Bourgoin.	Dalainzy.
Antbonioz.	Bourgund.	Damette.
Mme Aymé de La	Bousseau.	Danel.
Chevrelière.	Bricout.	Danlo.
Bailly.	Briot.	Dassault (Marcel).
Barberot.	Brousset.	Dassé.
Bardet (Maurice).	Buot (Henri).	Davoust.
Barniaudy.	Cachat.	Debré (Michel).
Barrot (Noël).	Calli (Antoine).	Degraeve.
Bas (Pierre).	Caille (René).	Delachenal.
Baudis.	Calméjane.	Delatre.
Baudouin.	Caplant.	Deliaune.
Bayle.	Carter.	Delong.
Beauguette (André).	Catalifaud.	Delory.
Becker.	Catroux.	Deniau (Xavier).
Bécue.	Catry.	Denis (Bertrand).
Bénard (François)	Cattin-Bazin.	Didier (Pierre).
(Oise).	Cerneau.	Mlle Dienesch.
Bénard (Jean).	Chalopin.	Drouot-L'Hermine.
Bérard.	Chamant.	Dubuis.
Béraud.	Chambrun (de).	Ducap.
Berger.	Chapalain.	Duchesne.
Bernard.	Chapuls.	Duffot.
Bernasconi.	Charbonnel.	Duperier.
Bertholleau.	Chr'ie.	Durbet.
Bettencourt.	Charpentier.	Durlot.
Bignon.	Charret (Edouard).	Dusseaux.
Billotte.	Charvet.	Duterne.
Bisson.	Chauvet.	Duvillard.
Bizet.	Chazalon.	Ehm (Albert).
Bo'nvillers.	Chérasse.	Evrard (Roger).
Bolsé (Raymond).	Cherbonneau.	Fagot.
Bonnet (Christian).	Christiaens.	Fanton.
Bord.	Clerget.	Feuillard.
Bordage.	Clostermann.	Flornoy.
Borocco.	Collette.	Fontanet.
Boscary-Monsservin.	Commenay.	Fossé.

Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Fric.
Frys.
Gamel.
Gasparini.
Georges.
Germain (Charles).
Germain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Goemaere.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grally (de).
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermin.
Halbout (André).
Halbout (Emile-Pierre).
Halgonét (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Hébert (Jacques).
Heitz.
Herрман.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguét.
Houcke.
Hunault.
Ibrahim (Saïd).
Icart.
Ihuél.
Jacquet (Michel).
Jacson.
Jallon.
Jamot.
Jarrot.
Julien.
Karcher.
Kaspereit.
Krieg.
Kroepfle.
Labeguérie.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Morinière.
Le Douavec (François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goasguen.
Le Guen.
Le Lann.

Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepeu.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Le Theule.
Lipkowski (de).
Litoux.
Loste.
Luciani.
Macquet.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Meck.
Méhaignerie.
Mer.
Meunier.
Michaud (Louis).
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Montagne (Rémy).
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Orabona.
Orvoën.
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Philippe.
Planta.
Picquot.
Pidjot.
Pillet.
Mme Ploux.
Poirier.
Poncellet.
Poudevigne.
Poupiquet (de).
Preamont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
Raduis.
Raffier.
Raulet.

Renouard.
Réthore.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richef.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Lucis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schaff.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Teariki.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thoraillet.
Tinguy (de).
Tirefort.
Tomasini.
Tourey.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Valentin (Jean).
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vauthier.
Vendroux.
Vitter (Picrre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.	Couillet.	Feix.
Achille-Fould.	Couzinet.	Fiévez.
Alduy.	Darchicourt.	Fil.
Ayme.	Darras.	Forest.
Ballanger (Robert).	Daviaud.	Fouet.
Balmigère.	Defferre.	Fourvel.
Barbet (Raymond).	Dejean.	François-Benard.
Barrière.	Delmas.	Gaillard (Félix).
Bayou (Raoul).	Delorme.	Garcin.
Bécharde (Paul).	Denvers.	Gaudin.
Berthouin.	Derancy.	Gauthier.
Billères.	Deschizeaux.	Germain (Georges).
Billoux.	Desouches.	Gosnat.
Blanchon.	Ducloné.	Grenet.
Boisson.	Ducos.	Grenier (Fernand).
Bonnet (Georges).	Duffaut (Henri).	Guyot (Marcel).
Boulay.	Duhamel.	Héder.
Boutard.	Dumontier.	Hersant.
Bouthière.	Dupont.	Hostier.
Brettes.	Dupuy.	Houël.
Bustin.	Duraffour.	Jusklewski.
Carlier.	Dussarhou.	Lacoste (Robert).
Cassagne.	Ebrard (Guy).	Lamarque-Cando.
Cazenave.	Escanade.	Lamps.
Césaire.	Fabre (Robert).	Larue (Tony).
Chandernagor.	Fajon (Etienne).	Laurent (Marceau).
Chaze.	Faure (Gilbert).	Lejeune (Max).
Cornette.	Faure (Maurice).	L'Huillier (Waldeck).

Lolive.	Nègre.	Rochet (Waldeck).
Longueue.	Niès.	Rossi.
Loustau.	Notebart.	Roucaute (Roger).
Magne.	Odru.	Ruffe.
Manceau.	Pavot.	Sauzedde.
Martel.	Péronnet.	Schaffner.
Masse (Jean).	Philibert.	Schloesinger.
Massot.	Plc.	Séramy.
Matalon.	Pierrebourg (de).	Spénale.
Bulhau (Lucien).	Pimont.	Tourné.
Mitterrand.	Planeix.	Mme Vaillant-
Moch (Jules).	Ponseillé.	Couturier.
Mollet (Guy).	Prigent (Tanguy).	Vals (Francis).
Monnervillz (Pierre).	Mme Prin.	Var.
Montalat.	Privat.	Ver (Antonin).
Montel (Eugène).	Ramette (Arthur).	Véry (Emmanuel).
Montesquiou (de).	Raust.	Vial-Massat.
Morlevat.	Regaudie.	Vignaux.
Muller (Bernard).	Rey (André).	Yvon.
Musmeaux.	Rieubon.	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Brugerolle.	Kir.
Bleuse.	Cornut-Gentile.	Moulin (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Doize.	Palewski (Jean-Paul).
Briand.	Gernez.	Sagette.
Cance.	Lecoq.	Schmittlein.
Cernolacce.	Lecornu.	Wagner.

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Frey.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Pflimlin et Pleven (René).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).
 Bord à M. Grussenmeyer (assemblées internationales).
 Bourgoin à M. Saintout (assemblées internationales).
 Briot à M. Durlot (assemblées internationales).
 Catroux à M. Poncelet (assemblées internationales).
 Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).
 Gernez à M. Denvers (maladie).
 Jacquet (Michel) à M. Pillet (assemblées internationales).
 Laudrin à M. Bardet (Maurice) (assemblées internationales).
 Lipkowski (de) à M. Bignon (assemblées internationales).
 Mainguy à M. Tomasini (maladie).
 Radius à M. Perrin (Joseph) (assemblées internationales).
 Schaffner à M. Darchicourt (maladie).
 Terrenoire à M. Bourgund (assemblées internationales).
 Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Pflimlin (assemblées internationales).
 Pleven (René) (assemblées internationales).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
 du mardi 19 octobre 1965.

1^{re} séance : page 3835. — 2^e séance : page 3855

PRIX : 0,50 F